



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU JEUDI 26 JUNI 2008 A 19H30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE

Présents : M. LIEVRE, Mme RE, M. TAMPON-LAJARRIETTE, Mme PROUTEAU, M. PAILLER, M. BES, Mme DAËL, Mme TILLY, Mme GRANDCHAMP, Maires adjoints

M. LABILLE, M. BLANDEAU, Mme BROSSOLLET, Mlle MIGNARD, M. CARDIN, M. COTHENET, M. BOUNIOL, M. DE SAINT SERNIN, Mme PRADET, Mme LE VAVASSEUR, Mme GAVOIS, Mlle MESADIEU, Mlle DUCHASSAING, Mlle DESNÉE, M. RIVIER, Mme GRIVEAU, Mme FLORENT (arrivée à 20h10), M. BESANÇON (arrivée à 20h00), Mme QUONIAM, M. AVELINO, M. PANISSAL, Conseillers municipaux

Représentés : M. BISSON (pouvoir à Mme PROUTEAU), M. LEVAIN (pouvoir à M. RIVIER), Mme FLORENT (pouvoir à Mme GRIVEAU)

M. LE MAIRE ouvre la séance à 19h40 et propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, Mlle DESNEE comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mlle DESNEE est désignée et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

M. LE MAIRE communique les diverses informations concernant le personnel (des naissances, une entrée et des cessations de fonction survenues entre le 4 avril 2008 et le 26 juin 2008) ainsi que les manifestations municipales.

La liste des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

M. RIVIER s'interroge en premier lieu au sujet de la décision du Maire n°1532 du 30 avril 2008 portant sur la mission d'assistance juridique confiée au cabinet d'avocats de Maître Monique AMBAL concernant un recours formé à l'encontre de la délibération n°2955 du Conseil municipal du 14 décembre 2005 autorisant le Maire à signer avec le groupement SEMEAC-SEMADS une concession d'aménagement de la ZAC du Centre-Ville. Il demande des précisions quant à cette mission d'assistance juridique. Ensuite, considérant la décision du Maire n°1534 du 15 mai 2008 fixant les tarifs de restauration scolaire applicables à compter du 1^{er} septembre 2008 et pour toute l'année scolaire 2008/2009, M. RIVIER souhaite connaître l'évolution de ces tarifs entre 2008 et 2009.

M. LE MAIRE rappelle au sujet de la mission d'assistance juridique que le recours déposé lors de la précédente mandature contre le groupement SEMEAC-SEMADS par un élu de l'opposition de l'époque est toujours pendant. Ce recours est inscrit à l'audience du tribunal administratif du 3 juillet prochain. Dans ces conditions, il s'avérerait nécessaire de recourir aux conseils d'un cabinet d'avocats spécialisé dans ce domaine sur ce qu'il convenait de faire en l'espèce.

Concernant l'évolution des tarifs de restauration scolaire, M. LE MAIRE rappelle que ce type de tarifs avait été adopté par décision du Maire et non par délibération du Conseil municipal pour les années scolaires 2005/2006, 2006/2007 et 2007/2008. Quant à l'évolution de ces tarifs entre les années scolaires 2007/2008 et 2008/2009, celle-ci se présente de la façon suivante :

	Tarifs 2007/2008	Tarifs 2008/2009
- Prix du repas plein tarif pour les élèves	3,44 €	3,53 €
- Prix du goûter pour les élèves de maternelle	0,88 €	0,90 €
- Prix du repas pour le personnel enseignant et communal des écoles	4,76 €	4,88 €
- Prix du repas pour le personnel enseignant ayant un indice inférieur ou égal à 465 – indice brut 548	3,66 €	3,76 €

Une augmentation de 2,62 % a été appliquée entre 2007/2008 et 2008/2009 et répercutée l'augmentation tarifaire que la société de restauration SOGERES a appliquée à la Commune.

Se référant au procès-verbal du Conseil municipal du 3 avril 2008, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 3 avril 2008 est approuvé à l'unanimité (vote n° 1).

1/ COMPTE ADMINISTRATIF 2007 DE LA VILLE

MME RE présente l'objet de la délibération.

La délibération proposée concerne l'arrêté des comptes 2007 de la Ville.

Sur la base de l'état récapitulatif du compte administratif 2007 la situation, exprimée en euros, des flux financiers réalisés en 2007 (y compris les résultats reportés) est la suivante :

	Dépenses	Recettes	Différence
Fonctionnement	22 609 567,94 €	25 270 767,97 €	+ 2 661 200,03 €
Investissement	8 758 796,16 €	8 538 142,67 €	- 220 653,49 €
Total	31 368 364,10 €	33 808 910,64 €	+ 2 440 546,54 €
Résultat de clôture 2007 Excédent			+ 2 440 546,54 €

Les résultats constatés en fonctionnement et en investissement ont la signification suivante :

- En fonctionnement, l'excédent constitue un élément d'autofinancement qui, avec les dotations aux amortissements et aux provisions, finance une partie des dépenses d'investissement (notamment le remboursement d'emprunts et les investissements de faible durée de vie...);
- En investissement, le solde d'exécution déficitaire correspond à un besoin de financement qui sera couvert par l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement.

Fonctionnement

Le budget primitif 2007 a été adopté à l'équilibre avec 23,9 M€ de recettes et de dépenses. La section de fonctionnement a fait l'objet de deux décisions modificatives en septembre et décembre portant le total des recettes et des dépenses budgétées à 24,3 M€.

Le total des dépenses réalisées s'élève à 22,6 M€ dont 0,3 M€ d'écritures de cession d'immobilisations qui, depuis la réforme de la M14 au 1^{er} janvier 2006, ne sont pas budgétées. L'écart par rapport à la prévision est donc de - 2 M€.

Cet écart s'explique principalement par :

- de moindres charges de personnel (- 0,4 M€ au chapitre 012, soit - 2,9%) ;
- la non utilisation de l'enveloppe des dépenses imprévues (- 0,6 M€ au chapitre 022) ;
- le virement à la section d'investissement qui ne donne pas lieu à émission de mandat au cours de l'exercice (- 0,9 M€ au chapitre 023).

Le total des recettes réalisées est de 25,3 M€, dont 0,3 M€ d'écritures de cession d'immobilisations qui, depuis la réforme de la M14 au 1^{er} janvier 2006, ne sont pas budgétées. L'écart par rapport à la prévision est donc de + 0,7 M€.

Cet écart s'analyse par :

- ↳ + 0,4 M€ supplémentaires (+ 3,2%) par rapport à la prévision au chapitre 73 (impôts et taxes) correspondant aux droits de mutation reversés à la Ville lors des cessions immobilières ;
- ↳ + 0,3 M€ supplémentaires par rapport à la prévision budgétaire au chapitre 77 (produits exceptionnels) correspondant au remboursement par le CCAS d'une partie de la subvention versée par la Ville du fait d'un excédent de trésorerie (subventions 2006 de la CAF et du Département au titre de la Petite Enfance reçues en 2007).

Dans ces conditions, le résultat de la section de fonctionnement est en excédent de 2.7 M€. Hors reprise de l'excédent de fonctionnement 2006, l'excédent propre à 2007 est de 1 M€.

Investissement

Le budget primitif 2007 a été adopté à l'équilibre avec 19,5 M€ de recettes et de dépenses dont 5,8 M€ de reports de recettes 2006 et 6,2 M€ de reports de dépenses 2006. Il a été corrigé par une décision modificative en septembre portant le total des recettes et des dépenses budgétées à 19,6 M€ sachant que 3 M€ étaient inscrits au titre des tirages et remboursements infra annuels du contrat de prêt revolving en cours.

Le total des dépenses réalisées s'élève à 8,7 M€. Les dépenses d'équipement (comptes 20 à 23) de 6,7 M€ sont inférieures à la prévision par suite de l'engagement d'opérations n'ayant pas donné lieu à des paiements sur 2007 (construction du gymnase du Doisu, Mail Marivel principalement) ou du fait d'un décalage dans la mise en œuvre de certains investissements (acquisitions immobilières, enfouissement de réseaux, groupe scolaire...).

Le total des recettes réalisées est de 8,5 M€ dont 3 M€ d'emprunts nouveaux réalisés au chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées).

Globalement, la section d'investissement dégage un solde d'exécution de - 0,2 M€ (- 0,1 M€ à fin 2006).

Les dépenses d'investissement engagées en 2007 mais n'ayant pas donné lieu à mandatement sont reportées pour un montant de 4,6 M€ sur 2008. Ces reports correspondent notamment :

- aux frais d'études concernant divers travaux lancés en 2007 pour 0,2 M€ ;
- à des acquisitions immobilières pour 1,3 M€ ;
- à divers travaux en matière d'environnement dont le Mail Marivel pour 0,9 M€ ;
- à des travaux de bâtiment ainsi que la construction du gymnase du Doisu pour 1,6 M€ ;
- à des travaux d'enfouissement des réseaux en cours pour 0,4 M€ ;
- à du mobilier et des matériels.

Par ailleurs, les recettes reportées de 3,1 M€ correspondent à des subventions sur travaux non encore perçues.

En tenant compte des reports, le besoin de financement de la section d'investissement est de - 1,8 M€ (- 0,6 M€ à fin 2006).

M. RIVIER indique que les élus du groupe « Agir ensemble » partagent cette analyse synthétique. Cependant, il souhaite faire deux brefs commentaires complémentaires. En fonctionnement, tout d'abord, il souligne que les dépenses ont bien été respectées par rapport au budget 2007 puisqu'il y a - 2,9% en charges de personnel et environ - 1% en dépenses externes. Par ailleurs, les recettes sont supérieures de 0,7 M€ par rapport à la prévision. Ces chiffres traduisent, de ce fait, une bonne exécution du budget 2007. En investissement, ensuite, il y a comme d'habitude des décalages dans la mise en œuvre de certains investissements et des reports de dépenses d'investissement engagées en 2007 mais n'ayant pas donné lieu à mandatement. En outre, cette année, les reports de recettes (subventions sur investissements non perçues) sont inférieurs aux reports de dépenses. Dans ces conditions, le déficit propre à la section d'investissement est de - 0,2 M€, ce qui fait - 1,8 M€ en tenant compte des reports. M. RIVIER précise, en outre, puisque le rapport de présentation ne l'évoque pas, que les emprunts de l'année ont été de 3 M€ alors que la prévision faisait état de 5 M€. Dans ces conditions, la dette à fin 2007 est de 15,2 M€. Elle est donc inférieure à celle de 2005.

Après ces quelques commentaires, M. RIVIER formule deux observations d'ordre méthodologique. Premièrement, cette présentation qui compare les résultats constatés en 2007 en fonctionnement et en investissement au budget 2007 aurait sans doute gagnée à être complétée par une analyse d'évolution temporelle du réalisé des années précédentes. Deuxièmement, cette synthèse ne présente que les comptes de la Ville. Or, jusqu'à présent, il était coutumier de faire état du résultat consolidé Ville, CCAS et Caisse des Ecoles. Une telle vision globale est intéressante, d'après M. RIVIER, lors de la présentation d'un compte administratif et devrait se poursuivre à l'avenir d'autant plus que les comptes de ces satellites en 2007 sont très satisfaisants.

M. RIVIER observe en conclusion que, pour le mandat qui commence, les résultats satisfaisants présentés ce soir démontrent une situation financièrement saine de la Ville à fin 2007. Le groupe « Agir ensemble » votera pour ce compte administratif 2007 de la Ville. Jean LEVAIN, pour lequel M. RIVIER a un pouvoir, ne prendra cependant pas part au vote considérant sa qualité de maire sortant.

M. LE MAIRE reconnaît que les années précédentes le périmètre retenu pour la présentation des comptes en Conseil municipal intégrait le CCAS et la Caisse des Ecoles. Il est bien évident que les comptes du CCAS, dont les résultats sont bénéficiaires en 2007, sont d'une façon ou d'une autre intégrés soit au compte administratif de la Ville, soit au budget supplémentaire. M. LE MAIRE explique que la Municipalité n'a pas souhaité poursuivre une telle présentation consolidée dans le but de bien identifier chacun des comptes administratifs de la Ville, du CCAS et de la Caisse des Ecoles. Présenter de façon systématique dans un périmètre élargi les comptes de la collectivité territoriale et des établissements publics locaux pourrait signifier dans une certaine mesure que le CCAS et la Caisse des Ecoles n'ont pas de vie autonome.

M. RIVIER rejoint les propos de M. LE MAIRE sur le plan juridique. Cependant, dans un souci à la fois d'information globale, de clarté et de transparence, M. RIVIER pense qu'il est bon de présenter une vision globale des finances de la Ville et c'est d'ailleurs, à vrai dire le seul moment où cela peut être fait.

M. LE MAIRE signale que les élus pourront avoir une vision très complète des finances de la Ville lorsque l'audit financier, qui est en cours avec la société KPMG, sera terminé.

Par 30 voix pour, 2 abstentions et 1 conseiller municipal ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal (vote n° 2) :

- **Constate** pour la comptabilité principale de la Commune une différence d'un centime sur la section de fonctionnement avec les indications du compte de gestion.
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser.
- **Arrête** les résultats définitifs du compte administratif 2007 de la Commune.

2/ COMPTE DE GESTION 2007 DE LA VILLE

MME RE présente l'objet de la délibération.

Par 31 voix et 2 abstentions, le Conseil municipal (vote n° 3) :

- **Arrête**, pour la Commune, le compte de gestion 2007 du Trésorier Principal aux sommes suivantes :

- **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Déficit exercice précédent	103 039,44 €
Recettes	8 538 142,67 €
Dépenses	8 655 756,72 €
Déficit	220 653,49 €

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Excédent exercice précédent *	1 727 648,70 €
Recettes	23 543 119,27 €
Dépenses	22 609 567,95 €
Excédent	2 661 200,02 €

Soit un excédent global 2007 de clôture de 2 440 546,53 €

* après affectation d'une partie du résultat, soit 570 130,63 € en section d'investissement

3/ AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2007 DE LA VILLE

MME RE présente l'objet de la délibération.

La clôture des comptes de l'exercice 2007 de la Ville a fait apparaître, en tenant compte des reports de la section d'investissement, un résultat excédentaire qui se répartit comme suit :

Excédent de la section de fonctionnement (chiffre du compte de gestion)	2 661 200,02 €
Déficit de la section d'investissement	- 1 755 434,32 €
Soit un excédent global de	905 765,70 €

Après avoir approuvé les résultats du compte administratif 2007 et du compte de gestion 2007, il appartient au Conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement qui doit servir en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

La section d'investissement étant déficitaire, il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2007, pour un montant de 2 661 200,02 €, de la manière suivante :

- d'une part, en recette d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », pour un montant de 1 755 434,32 €, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;
- d'autre part, le solde restant, soit 905 765,70 €, en recette de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

M. RIVIER rappelle que le besoin de financement de la section d'investissement de – 1,8 M€ correspond d'une part, pour – 0,2 M€ au solde d'exécution de la section d'investissement constaté à fin 2007 et, d'autre part, pour – 1,6 M€ au déséquilibre des reports d'investissement. Certes, l'affectation du résultat de la section de fonctionnement doit servir en priorité à la couverture des besoins de financement de l'année précédente mais celui-ci est-il de 0,2 M€ constaté ou de 1,8 M€ en incluant les reports ? En pratiquant comme cela est proposé en l'espèce, on autofinance une partie des reports de crédits à hauteur de 1,6 M€ et comme par ailleurs les reports de recettes de 3,1 M€ correspondent à des subventions, les 4,6 M€ d'investissements reportés sont financés sans faire appel à l'emprunt. Tout est donc autofinancé ou subventionné. M. RIVIER n'est pas certain qu'il soit financièrement intéressant d'affecter dès maintenant le résultat excédentaire de fonctionnement pour le financement d'investissements à venir. Il serait sans doute possible d'attendre que le déficit d'investissement soit constaté. C'est la raison pour laquelle le groupe « Agir ensemble » s'abstiendra sur ce point.

M. LE MAIRE prend acte.

Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n° 4) :

- **Affecte le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2007, d'un montant de 2 661 200,02 €, de la manière suivante :**
 - **d'une part, en recette d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », pour un montant de 1 755 434,32 €, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,**
 - **d'autre part, le solde restant, soit 905 765,70 €, en recette de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».**

4/ BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2008 DE LA VILLE

MME RE présente l'objet de la délibération.

Le budget supplémentaire proposé est une décision modificative particulière car il s'agit non seulement d'un acte d'ajustement par rapport au budget primitif 2008 voté en décembre 2007 et à la décision modificative votée en février 2008 mais également d'un budget de reports.

En tant que décision modificative, ce budget supplémentaire intègre :

- en dépenses, des actions, des orientations nouvelles, mais également des ajustements en raison d'une sous-estimation de certains postes de dépenses lors du vote du budget primitif ;
- en recettes, des ajustements par rapport à de nouvelles orientations mais également par rapport aux estimations de certaines d'entre-elles effectuées fin 2007.

En tant que budget de reports, ce budget supplémentaire reprend :

- l'excédent de fonctionnement 2007 reporté pour un montant de 906 k€ ;
- le déficit d'investissement 2007 reporté pour un montant de - 221 k€ ;
- les reports 2007 pour un montant de 4 621 k€ en dépenses et 3 087 k€ en recettes d'investissement.

Cette note est une analyse détaillée du contenu des chapitres du budget supplémentaire 2008 de la Ville faisant l'objet d'un vote (fonctionnement en page 7 et investissement en page 8 du document budgétaire).

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses prévues au budget supplémentaire 2008 de la Ville s'élèvent à 312 k€ dont 442 k€ en opérations réelles et -130 k€ en opérations d'ordre (amortissements).

1.1.1 Chapitre 011 « charges à caractère général »

286 k€ de crédits sont ajoutés aux 5 726 k€ de crédits initialement prévus au chapitre 011. Ils comprennent notamment :

- 55 k€ de crédits supplémentaires nécessaires en raison d'une insuffisance de crédits inscrits au budget primitif. Ils recouvrent :
 - 30 k€ au titre des frais de restauration du personnel communal. Seulement 30 k€ ont été inscrits au budget primitif 2008 alors que 32 k€ avaient été réalisés en 2007 sachant que les nouvelles formules de restauration proposées au personnel avaient été progressivement mises en place durant l'année (plateaux repas, restaurants partenaires, restaurant interentreprises du 10^e avenue) ;
 - 15 k€ liés à la revalorisation de la participation de la Ville au fonctionnement des écoles privées (connaissance du montant après le vote du budget primitif) ;
 - 10 k€ liés à la revalorisation du nouveau contrat passé en mars 2008 avec Vinci Park concernant la gestion du stationnement payant.
- 183 k€ de crédits supplémentaires liés à des actions nouvelles, dont :
 - les Etats Généraux ;
 - l'étude menée en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie concernant la redynamisation commerciale de la Ville ;

- les études juridiques concernant le choix du mode de gestion du marché aux comestibles ainsi que la refonte des statuts de l'Atrium et la mise en place d'une convention d'objectifs ;
- l'audit financier prospectif de début de mandat ;
- les frais (hors personnel) liés à l'organisation des Foulées Musicales (subventionnées par ailleurs par le Département et la Ville de Sèvres – cf. commentaires chapitre 74) ;
- le lancement de la démarche de l'agenda 21 ;
- les actions nouvelles de communication ainsi que le travail sur l'identité visuelle de la Ville.

1.1.2 Chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés »

500 k€ de crédits sont ajoutés aux 12 577 k€ de crédits initialement prévus au chapitre 012 (montant inférieur au budget 2007, à savoir 12 593 k€). Ils comprennent :

- 300 k€ de crédits supplémentaires nécessaires en raison d'une insuffisance de crédits inscrits au budget primitif pour les raisons suivantes :
 - sous-estimation de certains postes de dépenses (notamment cotisations aux caisses de retraite liées à des validations de service, assurance du personnel, heures supplémentaires et agents non permanents pour les accueils de loisirs et le périscolaire) ;
 - non budgétisation du deuxième poste de gardien à l'espace sportif Halimi, de l'assistante pour le Forum des Savoirs et des avancements de grade réalisés début 2008 ;
 - augmentation de diverses cotisations courant 2008 non connues fin 2007 (fonds national d'aide au logement, accidents du travail, agents détachés) ;
 - augmentation du point d'indice de 0,3% au 1^{er} octobre 2008.
- 200 k€ de crédits supplémentaires liés aux éléments suivants :
 - 22 k€ au titre de l'organisation des élections cantonales ;
 - 10 k€ au titre de l'organisation des foulées musicales ;
 - décalages dans le temps entre des arrivées et des départs liés à deux congés parentaux (30 k€), cinq départs en retraite (50 k€), d'un départ suite à une procédure disciplinaire et à des réorganisations de services (80 k€).

1.1.3 Chapitre 65 « autres charges de gestion courante »

370 k€ de crédits sont déduits des 3 344 k€ de crédits initialement prévus au chapitre 65. Cette diminution comprend :

- une baisse de 10 k€ de la subvention de la Ville à la Caisse des Ecoles (85 k€ votés au budget primitif) et de 390 k€ de la subvention de la Ville au CCAS (1 220 k€ votés au budget primitif) possible du fait de la situation de trésorerie actuelle de ces deux organismes et de l'excédent de fonctionnement 2007 dégagés par ceux-ci (29 k€ pour la Caisse des Ecoles et 382 k€ pour le CCAS) ;
- 30 k€ de crédits supplémentaires nécessaires en raison d'une insuffisance de crédits inscrits au budget primitif (40 k€) pour la contribution de la Ville au Syndicat Mixte de l'île Monsieur notifiée en février 2008.

1.1.4 Chapitre 66 « charges financières »

20 k€ de crédits sont ajoutés aux 692 k€ de crédits initialement prévus au chapitre 66. Cette augmentation est liée à la hausse des taux sur les marchés financiers qui impacte les frais financiers payés par la Ville pour les emprunts à taux variable.

1.1.5 Chapitre 67 « charges exceptionnelles »

6 k€ de crédits sont ajoutés aux 6 k€ de crédits initialement prévus au chapitre 67. Ces crédits supplémentaires sont liés à des remboursements de frais exceptionnels (caution, erreurs de facturation) non prévus au budget primitif.

1.1.6 Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections »

130 k€ de crédits sont déduits des 893 k€ de crédits initialement prévus au chapitre 042. Cette diminution concerne les amortissements d'immobilisations. Lorsque le budget primitif avait été préparé, l'exercice 2007 n'étant pas clôturé, le montant exact des entrées d'immobilisations ne pouvait pas être connu. Ce n'est qu'à la clôture de l'exercice que le calcul exact des dotations a pu être effectué.

1.2. Recettes de fonctionnement

Le budget supplémentaire étant équilibré, les recettes de fonctionnement s'élèvent à 312 k€ dont 906 k€ de reprise de l'excédent de fonctionnement 2007 et - 594 k€ en opérations réelles.

1.2.1 Chapitre 73 « impôts et taxes »

136 k€ de crédits sont déduits des 12 451 k€ de crédits initialement prévus au chapitre 73. Cette diminution comprend :

- une baisse de 186 k€ au titre des impôts ménages, les bases notifiées par les services fiscaux en mars 2008 (1,9% dont 1,6% de revalorisation forfaitaire) étant inférieures aux estimations effectuées lors de la préparation du budget primitif (3,2% dont 1,6% de revalorisation forfaitaire) ;
- 50 k€ de crédits supplémentaires liés au complément de dotation de solidarité communautaire versée par Arc de Seine (montant inscrit au BP 444 k€ - montant initial notifié 434 k€ - complément 60 k€).

1.2.2 Chapitre 74 « dotations, subventions et participations »

458 k€ de crédits sont déduits des 8 546 k€ de crédits initialement prévus au chapitre 74. Cette diminution comprend :

- une baisse de 27 k€ au titre des montants d'allocations compensatrices et de dotation globale de fonctionnement notifiés début 2008 ;
- une baisse de 450 k€ au titre du contrat enfance 2008. En raison du non respect des objectifs de dépenses en matière de petite enfance pour l'exercice 2007, la Caisse d'Allocations Familiales a informé la Ville qu'il était très probable qu'elle signe un nouveau contrat enfance incluant seulement les actions nouvelles entreprises dans ce domaine sans prendre en compte les dépenses réalisées sur l'ensemble des structures existantes ;
- 19 k€ de crédits supplémentaires au titre des aides financières reçues par la Ville pour l'organisation des Foulées Musicales (subvention du Département, partage des frais communs avec la Ville de Sèvres, sponsors).

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1. Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement inscrites au budget supplémentaire concernent la reprise du déficit de clôture 2007 de 221 k€, les reports 2007 de 4 621 k€ et les dépenses faisant l'objet d'un vote pour un montant de - 677 k€ (opérations réelles uniquement).

2.1.1. Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilés »

93 k€ de crédits sont ajoutés aux 762 k€ de crédits initialement prévus au chapitre 16. Lors du vote du budget primitif, restait à mobiliser avant fin 2007 un emprunt de 3 000 k€. Les conditions de remboursement de cet emprunt ayant été fixées postérieurement, il convient de rajouter les crédits nécessaires pour le remboursement du capital au titre de l'annuité 2008.

2.1.2. Chapitre 21 « immobilisations corporelles »

867 k€ de crédits sont ajoutés aux 4 771 k€ de crédits initialement prévus au chapitre 21. Ils comprennent notamment :

- des crédits supplémentaires concernant l'acquisition Gallot au 1467, avenue Roger Salengro et l'acquisition de mobilier et matériel informatique ;
- une déduction des crédits au niveau des achats de véhicules municipaux.

2.1.3 Chapitre 23 « immobilisations en cours »

1 637 k€ de crédits sont déduits des 8 304 k€ de crédits initialement prévus au chapitre 23. Cette diminution comprend :

- 1 473 k€ de crédits déduits concernant la construction du bâtiment MJC/Pégase ;
- 380 k€ de crédits déduits concernant la construction d'un atelier de gravure ;
- 249 k€ de crédits déduits concernant divers travaux de bâtiments ;
- l'ajout de 479 k€ de crédits supplémentaires pour le ravalement de l'ancienne poste (actuelle Maison du Citoyen) et l'aménagement des salles de réunion du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville.

2.2. Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement inscrites au budget supplémentaire concernent les reports 2007 de 3 087 k€ et les recettes faisant l'objet d'un vote pour un montant de 1 078 k€ (1 208 k€ d'opérations réelles et -130 k€ d'opérations d'ordre).

2.2.1. Chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves »

1 945 k€ de crédits sont ajoutés aux 1 481 k€ de crédits initialement prévus au chapitre 10. Ils comprennent :

- 262 k€ de crédits supplémentaires concernant la taxe locale d'équipement et la taxe pour le dépassement du plafond légal de densité suite à la communication par les services fiscaux fin 2007 des sommes exigibles en matière de taxes d'urbanisme pour la collectivité ;
- Une baisse de -72 k€ de crédits concernant le fonds de compensation de la TVA suite à l'examen des dépenses réalisées en 2006 par les services de l'Etat ;
- 1 755 k€ de crédits inscrits au titre de l'excédent de fonctionnement capitalisé pour couvrir le besoin de financement 2007 de la section d'investissement.

2.2.2. Chapitre 13 « subventions d'investissement reçues »

21 k€ de crédits sont déduits des 1 481 k€ inscrits initialement au chapitre 13. Ils intègrent les nouvelles évaluations des subventions d'investissement que la Ville peut demander en matière de travaux de bâtiment (cf. commentaires chapitre 23).

2.2.3. Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées »

2 529 k€ de crédits sont ajoutés aux 5 946 k€ inscrits initialement au chapitre 16. Ils correspondent au supplément d'emprunt nécessaire pour équilibrer le budget supplémentaire.

2.2.4. Chapitre 024 « produits des cessions d'immobilisations »

3 245 k€ de crédits sont déduits des 6 642 k€ inscrits initialement au chapitre 024. Ils correspondent à l'annulation de la cession de la propriété Prudhomme au profit du groupement SEMEAC-SEMADS et à l'annulation de la cession de la maison située au 7, avenue Roger Salengro.

2.2.5 Chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections »

130 k€ de crédits sont déduits des 893 k€ de crédits initialement prévus au chapitre 040 (cf. commentaires au chapitre 042).

M. RIVIER observe que cette délibération porte bien son nom puisqu'elle prévoit principalement en fonctionnement des suppléments de dépenses qui vont être couverts par la totalité des 0,9 M€ du résultat disponible de l'année précédente. Il rappelle que le budget primitif 2008 de la Ville, qui a été adopté exceptionnellement en décembre 2007 en raison des élections municipales de mars 2008, a été élaboré en octobre - novembre 2007 alors qu'il n'était pas encore possible de disposer du résultat des comptes à fin 2007. Il est donc évident que, près de huit mois plus tard, en l'état des connaissances actuelles, certaines prévisions méritent d'être révisées. Il est par conséquent inexact de laisser entendre dans le rapport de présentation que le budget primitif 2008 de la Ville avait été sous-estimé en dépenses et surestimé en recettes. M. RIVIER tient à souligner que les comptes administratifs des années antérieures, tel celui de 2007 qui vient d'être voté ce soir, montrent que l'ensemble des budgets primitifs adoptés par le passé ont toujours été réalistes et correctement tenus. Celui de 2008 ne déroge pas non plus à cette règle de bonne gestion.

M. RIVIER pense que cette délibération amorce la mise en œuvre de la politique de la nouvelle municipalité et c'est la raison pour laquelle il souhaite obtenir quelques explications sur un certain nombre de points.

Se référant en premier lieu à la section de fonctionnement, M. RIVIER évoque les trois chapitres les plus lourds. Le premier porte sur les charges à caractère général (chapitre 011) pour lesquelles le budget supplémentaire propose 286 k€ d'ajout de crédits aux 5 726 k€ de crédits initialement prévus. Il rappelle que le budget primitif 2008 prévoyait déjà un accroissement de ces dépenses par rapport au réalisé 2007 de 6,3%. Aussi, avec ces 286 k€ de crédits supplémentaires, cette évolution est portée à 11,6%, ce qui est beaucoup étant donné que la tendance constatée dans le passé n'était que de l'ordre de 5-6% voire 7% grand maximum. La justification principale donnée à cette forte évolution porte sur le lancement au second semestre de multiples études / audits. M. RIVIER est interloqué par leur coût financier global d'environ 200 000 €, soit près de 30 ou 40 k€ par étude. Il estime qu'il aurait été préférable d'utiliser complètement la compétence des élus et des services municipaux ainsi que le stock d'études réalisées avant d'externaliser cette expertise. Le second chapitre évoqué est le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ». Dans le budget primitif 2008, l'évolution était de 3% par rapport au réalisé 2007. Avec les 500 000 € supplémentaires, l'évolution est portée à 7% alors que d'habitude elle avoisine les 5%. Certaines explications données sur l'accroissement de ces charges sont pertinentes tandis que d'autres ne le sont pas selon M. RIVIER. Il ne voit pas comment justifier l'augmentation de 500 000 € de crédits autrement que par des dépenses nouvelles pour couvrir peut être, d'après lui, les huit créations de postes

prévues dans le tableau des effectifs (dont notamment deux postes à haut niveau de salaires) ou les annuités de licenciement à venir pour des agents non titulaires. La raison réelle de cette augmentation n'est malheureusement pas donnée. Troisièmement, M. RIVIER évoque le chapitre 74 « dotations, subventions et participations » (recettes de fonctionnement). Le budget supplémentaire prévoit une baisse de 450 000 € de versement de subventions de la CAF au titre du Contrat Enfance 2008. M. RIVIER rappelle que la Ville bénéficie depuis longtemps d'un Contrat Enfance avec la CAF. Des avenants à ce contrat peuvent être signés pour tenir compte notamment de la création d'équipements nouveaux en matière de petite enfance. Cependant, ces avenants ne doivent pas être l'occasion aujourd'hui pour la CAF de rogner sur l'existant en arguant que sa politique consiste simplement à aider à la mise en place de nouveaux équipements et que, par manque de moyens, elle ne peut plus financer l'existant. La Municipalité doit se battre contre cette attitude de désengagement ou bien, à défaut, demander au Département d'accroître sa part de subventionnement. Il est anormal que l'Etat ou les départements encouragent la création de nouveaux équipements pour ensuite se retirer du financement de leur fonctionnement poussant ainsi les communes à assumer une grande part des charges de fonctionnement.

Se référant en second lieu à la section d'investissement, M. RIVIER fait quelques observations. Tout d'abord, concernant les immobilisations en cours (chapitre 23), celles-ci sont réduites de 1 637 k€ dont 1 473 k€ de crédits supprimés relatifs à la construction du bâtiment MJC / PEGASE. Il se demande donc s'il s'agit d'un simple décalage dans le temps de l'opération ou d'une annulation de programme. Sont supprimés, par ailleurs, dans ce même chapitre, 380 000 € de crédits concernant la construction d'un atelier de gravure. L'ancienne municipalité avait prévu dans le budget primitif 2008 la construction d'un nouvel atelier accolé au bâtiment actuel de l'Académie des Beaux Arts. Aujourd'hui, M. RIVIER note que ce projet est abandonné et qu'il est même envisagé de fermer cet atelier à court terme. Cette fermeture, annoncée dans un article de journal de la semaine dernière, a d'ailleurs été confirmée par un courrier du Président de l'Estampe à l'ensemble des conseillers municipaux. Le groupe « Agir ensemble » soutient la pétition lancée par l'Estampe pour que l'atelier de gravure, présent à Chaville depuis plus de 30 ans, perdure du fait de sa grande notoriété par la qualité des professeurs et des œuvres produites. M. RIVIER s'interroge sur les intentions réelles de la Municipalité et se demande à quel moment ce sujet sera abordé en commission organique permanente ou en Conseil municipal. Toujours dans le chapitre des immobilisations en cours, 479 k€ de crédits supplémentaires sont prévus pour le ravalement de l'ancienne poste et l'aménagement des salles de réunion du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville. Sur le principe, M. RIVIER ne voit pas d'inconvénient à ces travaux mais il se demande si, malgré tout, il a urgence à le faire dans les six prochains mois. Ces travaux pourraient certainement attendre 2009. Ensuite, se référant au chapitre 024 « produits des cessions d'immobilisations », M. RIVIER observe que 3,2 M€ de crédits sont supprimés, ce qui a pour conséquence d'augmenter d'autant le niveau des emprunts de la Ville. Cette suppression de crédits correspond à l'annulation de la vente de la propriété Prudhomme au profit de l'aménageur du centre-ville, le groupement SEMEAC-SEMADS. M. RIVIER se demande donc si la Ville va se substituer à l'aménageur pour devenir elle-même l'aménageur du futur centre-ville de Chaville. Est également annulée la cession de la maison du 7, avenue Roger Salengro qui, pourtant, n'a aucune utilité pour la Ville.

M. LE MAIRE avoue avoir eu quelques inquiétudes en entendant M. RIVIER dire en commission organique permanente que ce budget supplémentaire ne reflétait pas de véritable politique. M. LE MAIRE est donc satisfait de constater ce soir que M. RIVIER admet qu'une politique se dégage de ce budget supplémentaire puisque effectivement certaines orientations sont prises. Ce budget supplémentaire prévoit effectivement des charges supplémentaires mais il prévoit aussi de moindres charges et des recettes supplémentaires pour atteindre un équilibre de 312 000 €. Comparé au budget primitif de 23 M€ en section de fonctionnement, il s'agit d'un petit budget supplémentaire.

M. LE MAIRE répond aux observations de M. RIVIER. Concernant en premier lieu la sous-estimation des dépenses en section de fonctionnement, M. LE MAIRE reconnaît tout comme M. RIVIER qu'il est difficile d'effectuer dans un budget primitif une évaluation des charges de personnel à l'euro près. D'après M. RIVIER, le compte administratif 2007 de la Ville témoigne qu'il y a toujours en définitive un résultat excédentaire permettant de mesurer au plus juste les budgets suivants de telle façon que puissent se dégager des résultats peut être moindres. Néanmoins, M. LE MAIRE pense qu'il faut reconnaître qu'un certain nombre de dépenses en matière de personnel n'avaient pas été budgétées bien que nécessaires telles les cotisations aux caisses de retraite (100 000 €), l'assurance du personnel (12 000 €), les heures supplémentaires et la rémunération des agents non permanents (78 000 €).

N'avaient pas été budgétés non plus, le second poste de gardien à l'espace Halimi et l'assistante pour le Forum des Savoires. Il était sans doute prématuré d'envisager ces dépenses lors du vote du budget primitif en décembre 2007. N'avaient pas non plus été prévues les augmentations de diverses cotisations en 2008, non connues fin 2007, mais qui auraient pu tout de même être prises en compte : le fonds national d'aide au logement (18 000 €), les accidents du travail (3 400 €) et les agents détachés (6 000 €). Enfin, concernant l'augmentation du point d'indice de 0,3% au 1^{er} octobre 2008 pour 28 800 €, M. LE MAIRE explique que malgré la difficulté de prévoir à l'avance les augmentations d'indice, le GVT, etc... un glissement en matière de fonction publique doit toujours être envisagé. Cette omission est quelque part une erreur de prévision qui étonne d'autant plus M. LE MAIRE que cette erreur n'avait pas été faite dans les budgets précédents. Dans le budget primitif 2007 et les décisions modificatives qui ont suivi, les crédits budgétés en matière de charges de personnel étaient plus importants que ceux prévus dans le budget primitif 2008. Concernant toujours la sous-estimation des dépenses, M. LE MAIRE reconnaît que certaines dépenses ne pouvaient légitimement pas être envisagées tels, par exemple, les 22 000 € budgétés pour les élections cantonales ou les 10 000 € pour les Foulées Musicales. Par contre, pouvaient être prévus : les deux congés parentaux (30 000 €), les cinq départs en retraite (50 000 €), un départ suite à une procédure disciplinaire (30 000 €) (envisagé d'ailleurs par la précédente municipalité). En conclusion, M. LE MAIRE ne peut que constater qu'en matière de charges de personnel, 300 000 € de crédits n'ont pas été budgétés alors qu'ils auraient pu l'être.

M. LE MAIRE aborde ensuite la question de la légère surestimation des recettes fiscales dans le budget primitif 2008. Il n'en comprend pas les raisons d'autant plus que la précédente municipalité n'avait jamais surestimé ces recettes dans les budgets précédents. Il s'agit peut être d'un simple optimisme d'autant plus qu'en décembre 2007 les bases n'avaient pas encore été notifiées. M. LE MAIRE ne fera donc pas de polémique sur cette surestimation des recettes fiscales. Par contre, la précédente municipalité aurait pu prévoir le non versement des 450 000 € attendus du Contrat Enfance signé avec la CAF. En effet, le 14 février 2008, le Directeur de l'action sociale de la CAF des Hauts-de-Seine écrivait au Maire de Chaville que cette somme ne serait pas versée à la Commune en 2008. De ce fait, penser que la Ville la percevrait tout de même relève d'un certain optimisme voire d'un volontarisme excessif, excusable néanmoins en période électorale.

Au sujet des investissements et en particulier ceux prévus pour l'aménagement de la Ville, M. LE MAIRE explique qu'il n'y a rien de nouveau par rapport à ce qui avait été clairement annoncé lors de la campagne électorale. L'opération de construction du nouveau groupe scolaire (déjà bien amorcée) est poursuivie alors que le reste des aménagements prévus sur le centre-ville est interrompu dans l'attente du résultat des études qui sont en cours (études financières, études sur l'aménagement et la dynamisation du commerce, etc...). M. LE MAIRE estime, en effet, qu'il vaut mieux faire ces études en début de mandat, d'autant plus que l'élaboration prochaine d'un plan local d'urbanisme implique la nécessité d'avoir une vision claire des problèmes urbanistiques auxquels la Ville est confrontée. Le projet de construction du bâtiment de la MJC/PEGASE est donc dans ces conditions pour l'instant interrompu. M. LE MAIRE en a d'ailleurs informé par lettre du mois d'avril l'architecte retenu pour cette opération. Il est probable que dans l'avenir les deux équipements soient séparés, la MJC d'une part et la Direction Enfance, Jeunesse, Sport et Loisirs, d'autre part, qui a remplacé depuis quelques semaines l'ancienne structure PEGASE. En ce qui concerne l'annulation de la construction de l'atelier de gravure, M. LE MAIRE explique qu'il s'agit également d'une simple suspension du projet. L'architecte en a été de même informé. La fermeture de l'atelier de gravure est envisagée mais, avant toute décision définitive, la gestion actuelle de cet atelier va être étudiée. Lorsque la décision quant à l'avenir de cet atelier sera prise, les conseillers municipaux en seront bien entendu informés et disposeront alors de tous les éléments leur permettant de juger de cette question. Concernant l'annulation de la vente de la maison Prudhomme, il s'agit d'un problème technique bien connu de la précédente municipalité. Cette maison devait être achetée par la Ville puis revendue au groupement SEMEAC-SEMADS grâce à une ligne de trésorerie garantie par la Ville (ce qui en définitive fait deux actes de vente avec des frais à la clef). Ensuite, en l'état actuel des choses, l'avenir tant du groupement que de la ZAC n'étant pas tranché, il a paru plus transparent et nécessaire, à partir du moment où le Conseil municipal avait voté à l'unanimité l'achat de cette maison en février 2007, que ce soit la Ville qui soit porteuse de cet investissement et non pas le groupement. M. LE MAIRE indique que l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine serait intervenu dans cette affaire si cela avait été possible. Le problème est que l'EPF 92 n'intervient qu'en matière sociale pour créer des équipements ou des logements sociaux, ce qui n'est pas prévu en l'espèce. La Ville se porte donc seul acquéreur pour le moment de cette maison. Quant à l'annulation pour l'instant de la cession de la maison du 7, avenue Roger Salengro, le problème est relativement différent. Il n'est pas question évidemment de renoncer à

la vente de ce bien immobilier sans grande utilité pour la Ville. Il s'avère juste qu'une opération plus complexe et plus intéressante peut être réalisée à cet endroit avec le bâtiment voisin.

MME QUONIAM souhaite savoir en quoi consistent les actions nouvelles de communication et le travail sur l'identité visuelle de la Ville prévus au chapitre 011 « charges à caractère général ».

M. LE MAIRE explique que la Municipalité a décidé de modifier l'identité visuelle de la Ville en insistant sur son identité historique et en revenant à une utilisation au maximum du blason. Le journal municipal déjà doté, quant à lui, d'une nouvelle mise en page connaîtra, dans les prochains mois, encore quelques changements. Un guide municipal va, par ailleurs, être édité. De manière générale, plusieurs opérations de communication seront réalisées dans les semaines qui viennent ou sont déjà en cours de réalisation. Ces dépenses afférentes à l'identité visuelle de la Ville seront réalisées une fois pour toute c'est-à-dire au moins pour la durée du mandat. Elles seront donc amorties avec le temps.

MME QUONIAM se demande ensuite au sujet de l'évolution de l'association Atrium, si la nouvelle municipalité compte s'orienter, comme semblait vouloir le faire la précédente, vers une société d'économie mixte. Elle s'interroge parce que le chapitre 011 prévoit des crédits pour effectuer une étude juridique sur la refonte des statuts de cette association.

M. LE MAIRE explique que cette étude juridique est réalisée pour la simple raison que la Municipalité y est majoritaire. Le Maire en est président de droit. Juridiquement, il s'agit par conséquent d'une situation de gestion de fait que M. LE MAIRE ne souhaite pas voir perdurer. La précédente municipalité, déjà sensible à cette situation, avait créé une société d'économie mixte dénommée « Chevalier de Saint-Georges » dans l'esprit de dissoudre à terme l'association Atrium. M. LE MAIRE expose que deux solutions sont aujourd'hui envisagées. Premièrement, maintenir la société d'économie mixte « Chevalier de Saint-Georges » destinée, à terme, à gérer l'Atrium voire d'autres établissements culturels, ce qui suppose pour cette gestion l'organisation d'une mise en concurrence préalable sur le marché. Cependant, au terme de cette mise en concurrence, il n'est pas certain que la SEM obtienne le marché. En outre, une SEM poursuit comme toute société une démarche commerciale. Or, étant donné que la Municipalité ne voit pas l'intérêt de se lancer dans une telle démarche, la SEM sera peut être dissoute. La seconde solution envisagée consiste à créer un établissement public de coopération culturelle (EPCC) comme le permet la loi depuis quelques années. L'EPCC est une formule intéressante même s'il n'a pas la souplesse d'une société anonyme ou d'une association. La ville de Sèvres en a créé un pour le SEL. M. LE MAIRE rappelle à ce propos que, lors du Conseil municipal du 3 avril 2008, les représentants de la Ville au sein de l'EPCC de Sèvres ont été désignés. Par réciprocité, la ville de Sèvres a, quant à elle, désigné ses représentants à la SEM « Chevalier de Saint-Georges ». Il a paru souhaitable, en accord avec les adjoints et les conseillers municipaux concernés, le Directeur de l'Atrium et le Maire de Sèvres, d'attendre de voir comment allait fonctionner l'EPCC de Sèvres avant d'envisager d'opter pour cette solution à Chaville puisque, par définition, l'EPCC manque un peu de souplesse pour la réalisation de programmes tels que ceux de l'Atrium (du fait de la comptabilité publique). En tout état de cause, en attendant une décision définitive sur le devenir juridique de l'Atrium, le problème de la gestion de fait doit trouver au plus tôt une solution. Dans ces conditions, il est envisagé de façon transitoire avec les conseils d'un avocat, la modification des statuts de l'association Atrium. Cet avocat est d'ailleurs le même que celui qui avait rédigé les statuts de la SEM « Chevalier de Saint-Georges ». Les statuts de l'association seraient modifiés de façon à élargir le nombre d'administrateurs et d'adhérents (qui sont aujourd'hui peu nombreux) afin que la Municipalité n'y soit plus majoritaire. D'autres collectivités territoriales (telle la ville de Sèvres), la communauté d'agglomération « Arc de Seine » ou d'autres associations à caractère culturel pourraient appartenir au conseil d'administration de l'Atrium pour avoir une assise plus solide sur le plan juridique et sur le plan de la gestion et de la programmation de cet équipement.

Se référant au chapitre 23 « immobilisations en cours » de la section d'investissement, MME QUONIAM remarque avoir été très surprise et gênée d'apprendre la fermeture de l'atelier de gravure par la presse. Lors des élections municipales, M. LE MAIRE disait pourtant dans son programme vouloir faire rayonner Chaville par sa culture. Les élus n'auraient pas dû être avertis de cette façon de cet événement important.

M. LE MAIRE comprend la position de MME QUONIAM tout en affirmant ne pas être à l'origine de cet article de presse. Son intention était d'informer les conseillers municipaux une fois l'analyse de la situation de l'atelier de gravure clairement établie. Il regrette donc la position prématurée de la presse sur cette question.

M. RIVIER souligne que le budget supplémentaire n'est pas simplement équilibré à plus de 300 000 € comme l'a indiqué M. LE MAIRE. Il est important, d'après lui, de bien mettre en évidence que ce budget prévoit 900 000 € de crédits supplémentaires en fonctionnement et 600 000 € de crédits déduits en investissement. Ces chiffres en fonctionnement l'inquiètent et particulièrement l'importance des dépenses de personnel. Il poursuit ensuite au sujet des 200 000 € d'études diverses en indiquant comprendre qu'une nouvelle municipalité, à son arrivée, entreprenne un certain nombre d'études. Cependant, en l'espèce, il est gêné par le fait qu'il s'agisse de nombreuses importantes études concentrées sur seulement six mois comme si le but était de rechercher une expertise approfondie sur tout. Quant aux dépenses de personnel, M. RIVIER regrette que M. LE MAIRE ait répondu de façon analytique. Ce que constate M. RIVIER c'est l'évolution de plus de 7% des dépenses du personnel entre 2007 et 2008. Jamais telle évolution n'avait été vue dans le passé. Au final, cette évolution ne sera effectivement peut être que de 5% mais un budget est fait pour être un peu tendu, avoir des objectifs, etc... et non pas pour être laxiste. Ensuite, du côté de la surestimation des recettes et des subventions versées par la CAF, M. LE MAIRE a cité la lettre de la CAF en date du 14 février 2008. Seulement, comme le rappelle M. RIVIER, le budget a été adopté en décembre 2007. L'essentiel est de souligner le désengagement de la CAF et des départements en matière de petite enfance. Les communes sont incitées à investir dans ce domaine par la promesse du versement de subventions. Le problème est que le fonctionnement de l'existant n'est plus subventionné. Il faut continuer à se battre à ce propos. Enfin, quant à l'atelier de gravure, M. RIVIER indique avoir pris acte que la décision de fermeture n'était pas encore définitivement prise, que la Municipalité étudiait actuellement cette question et que le dossier constitué dans les prochaines semaines à la suite de cette étude serait présenté au Conseil municipal pour information des élus. M. RIVIER souhaite, en effet, qu'il y ait un débat sur ce sujet avec des pièces à l'appui.

M. LE MAIRE confirme que les élus seront informés en temps utile de l'évolution de l'atelier de gravure. Concernant le Contrat Enfance, M. LE MAIRE décide de lire, pour compléter l'information de l'assistance, la lettre adressée par la CAF au Maire en février 2008. Aux termes de cette lettre, le Directeur de la CAF rappelle ce qui avait été évoqué lors d'un entretien du 12 novembre 2007, que le montant dû au titre du Contrat Enfance 2007 servirait de référence pour l'élaboration du Contrat Enfance et Jeunesse. Aussi, s'il s'avérait qu'aucun montant n'était versé pour l'année 2007, seules les actions nouvelles pourraient être éventuellement retenues dans le Contrat Enfance Jeunesse, ce qui est effectivement le cas. Quant aux charges de personnel, M. LE MAIRE précise qu'aucune charge de personnel supplémentaire n'est prévue sur le budget supplémentaire 2008. Les crédits supplémentaires au chapitre 012 correspondent uniquement à ce qui n'avait pas été budgété dans le budget primitif 2008. M. LE MAIRE confirme en conclusion que le budget supplémentaire 2008 s'avérait nécessaire.

M. RIVIER annonce qu'il réitérera ses observations sur les charges de personnel lors de l'examen de la mise à jour du tableau des effectifs en fin de séance.

M. LE MAIRE prend acte.

Le Conseil municipal (votes n° 5 à 20) :

- **Vote, chapitre par chapitre, le budget supplémentaire 2008 de la Ville tel qu'il est prévu dans le document budgétaire :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT**Dépenses**

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Votes
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	285 468,70 €	26	5	2	5
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	500 000,00 €	26	5	2	6
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- 370 000,00 €	31		2	7
66	CHARGES FINANCIERES	20 000,00 €	31		2	8
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 200,00 €	31		2	9
042	OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	- 130 000,00 €	31		2	10

Recettes

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Votes
73	IMPOTS ET TAXES	- 135 650,00 €	26	5	2	11
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- 458 447,00 €	26	5	2	12

SECTION D'INVESTISSEMENT**Dépenses**

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Votes
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	93 000,00 €	31		2	13
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	867 000,00 €	31		2	14
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- 1 637 100,00 €	26	5	2	15

Recettes

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Votes
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 945 434,32 €	26		7	16
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	- 21 149,00 €	26		7	17

16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 529 049,00 €	26		7	18
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	- 3 245 000,00 €	26		7	19
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	- 130 000,00 €	31		2	20

5/ VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC

MME RE présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux, une indemnité de conseil peut être allouée par les communes et établissements publics locaux aux comptables publics. Son bénéfice est attaché à des services effectivement rendus par le comptable public, correspondant à des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Cette indemnité, une fois votée, est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil municipal.

Le montant de cette indemnité est calculée par l'application d'un taux prévu par l'arrêté précité sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement (hors opérations d'ordre) et afférentes aux trois dernières années.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer au comptable public, pour toute la durée du mandat, une indemnité de conseil.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°21) :

- **Décide d'allouer au comptable public, pour la durée du mandat du Conseil municipal, l'indemnité de conseil.**
- **Dit que la dépense correspondante figure au budget de la Commune au compte 6225 « indemnités au comptable et aux régisseurs ».**

6/ DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ARC DE SEINE » DANS LE CADRE DES FONDS DE CONCOURS 2008 POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE

MME RE présente l'objet de la délibération.

Le Conseil communautaire, lors du vote de son budget primitif 2008 en date du 21 février 2008, a fixé une enveloppe de fonds de concours de 4 600 k€ destinée à financer des opérations d'équipement prévues par les communes membres pour cette année.

L'enveloppe est répartie entre les communes selon les mêmes critères de répartition que ceux de la dotation de solidarité communautaire : 60% au titre de la localisation des bases de TP et 40% en fonction, à part égale, de la

population et du potentiel fiscal des quatre taxes directes locales. Le montant affecté à la commune de Chaville s'établit ainsi à 289 027 euros.

L'attribution de ces fonds de concours doit respecter certaines règles définies à l'article L.5216-5 § VI du Code général des collectivités territoriales, ainsi qu'il suit :

- Les fonds de concours sont réservés aux dépenses liées à un équipement mais ils peuvent concerner autant des dépenses de fonctionnement que d'investissement,
- Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours.

En outre, le pourcentage des subventions reçues doit être inférieur à 80% du montant HT de l'opération.

Il est donc nécessaire de présenter des opérations qui respectent ces principes et qui permettent à la Commune de recevoir le montant de l'enveloppe qui lui est attribuée.

Une opération d'investissement inscrite au budget primitif 2008 de la Commune est proposée à ce titre :

- Construction d'un groupe scolaire dont le plan de financement est le suivant :

Montant de l'opération HT	10 596 154,00 €	
Subvention du Conseil général 92	687 449,00 €	
Subvention du Conseil régional (contrat régional) au prorata du montant des travaux	588 000,00 €	
Fonds de concours Arc de Seine 2008	289 027,00 €	
TOTAL SUBVENTIONS	1 564 476,00 €	Soit 14,76 % du montant HT de l'opération
Reste à la charge de la Commune	9 031 678,00 €	

Le Conseil municipal est invité à délibérer favorablement sur cette demande de subvention auprès de la communauté d'agglomération « Arc de Seine ».

M. RIVIER indique que les élus du groupe « Agir ensemble » se réjouissent du lancement dans les meilleurs délais de la construction du groupe scolaire. Il s'agit d'un très bon projet pour la ville de Chaville.

M. LE MAIRE confirme qu'il était de l'intérêt de la Ville de réaliser ce groupe scolaire.

Par 31 voix pour et 2 contre, le Conseil municipal (vote n° 22) :

- **Sollicite**, auprès de la communauté d'agglomération « Arc de Seine », l'attribution de fonds de concours 2008 d'un montant total de 289 027 € pour l'opération suivante :

- **Construction d'un groupe scolaire** dont le plan de financement est le suivant :

Montant de l'opération HT	10 596 154,00 €	
Subvention du Conseil général 92	687 449,00 €	
Subvention du Conseil régional (contrat régional) au prorata du montant des travaux	588 000,00 €	
Fonds de concours Arc de Seine 2008	289 027,00 €	
TOTAL SUBVENTIONS	1 564 476,00 €	Soit 14,76 % du montant HT de l'opération
Reste à la charge de la Commune	9 031 678,00 €	

- **S'engage** à faire figurer au budget communal les fonds de concours accordés.

- **Précise que les crédits nécessaires au financement de ces travaux figurent au budget primitif 2008 de la Commune (compte 2313).**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.**

7/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ÉTAT POUR L'AMENAGEMENT DE TROIS SALLES DE L'HOTEL DE VILLE

M. PAILLER présente l'objet de la délibération.

Il est prévu, pour 2008, de procéder à la rénovation de trois salles de l'Hôtel de Ville (salles de réunion, du Conseil municipal et de mariage).

L'objectif est d'établir les attributions des salles existantes en fonction de la salle de mariage et de procéder au remplacement du mobilier, des menuiseries extérieures, des revêtements muraux, électricité, peinture, éclairage, chauffage, traitement de l'acoustique, sonorisation et remplacement du mode de chauffage, ainsi qu'à l'aménagement du couloir latéral.

Pour cette opération, dont le montant total est de 250 000 € HT, la Ville peut bénéficier d'une subvention d'environ 100 000,00 € dans le cadre d'une enveloppe parlementaire exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur.

Cette opération serait donc subventionnée à hauteur de 40%, remplissant ainsi le critère d'éligibilité de cette aide financière (50% maximum du montant HT des travaux).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette demande de subvention.

M. RIVIER indique que les élus du groupe « Agir ensemble » voteront pour cette délibération puisqu'il s'agit d'une subvention pour la Ville et ce, même si l'objet du financement n'est pas, à leur avis, forcément prioritaire.

Par 31 voix pour et 2 contre, le Conseil municipal (vote n° 23) :

- **Sollicite, auprès de l'Etat, une subvention d'investissement pour l'aménagement de trois salles de l'Hôtel de Ville.**
- **S'engage à faire figurer au budget communal la subvention accordée.**
- **Précise que les crédits nécessaires au financement de ces travaux figurent au budget 2008 de la Commune (compte 2313).**

8/ PASSATION D'UNE CONVENTION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION « CHAVILLE SEVRES VOLLEY BALL »
--

M. BES présente l'objet de la délibération.

Au vu de son classement, l'association « Chaville Sèvres Volley Ball » évoluera à la rentrée prochaine en Nationale 2. Afin de soutenir financièrement cette évolution, la Ville a accordé à l'association, lors du Conseil municipal du 19 décembre 2007, une subvention d'un montant de 24 000 €.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques, il est proposé d'établir une convention financière définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Ainsi, le Conseil municipal est invité à approuver les termes de la convention financière passée avec l'association « Chaville Sèvres Volley Ball » et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

M. LE MAIRE souligne que l'association « Chaville Sèvres Volley Ball », très active, mérite d'être soutenue comme d'autres associations chavilloises d'ailleurs. Récemment, par exemple, s'est tenu au stade de la Fosse Renault un tournoi assez important qui a duré trois jours. Cette association présente, en outre, l'intérêt d'être une association intercommunale. Elle a pu, grâce à l'intercommunalité, bénéficier de la mutualisation des coûts et des soutiens.

M. RIVIER observe à ce propos que cette association bénéficie d'un soutien financier de la communauté d'agglomération « Arc de Seine » mais pas de la communauté d'agglomération « Val de Seine » (Sèvres et Boulogne-Billancourt).

M. LE MAIRE confirme cette observation puis fait part de son intention d'en parler avec le Maire de Sèvres. Cependant, M. LE MAIRE croit savoir que cette dissymétrie serait due aux transferts facultatifs de compétences qui ne seraient pas exactement les mêmes. Il lui paraît peu probable, par exemple, que Val de Seine subventionne l'ACBB (Athletic Club de Boulogne-Billancourt).

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°24) :

- ***Approuve* les termes de la convention financière passée avec l'association « Chaville Sèvres Volley Ball ».**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à signer ladite convention financière.**

9/ POINT ANNULE

M. LE MAIRE explique les raisons pour lesquelles le point n°9 de l'ordre du jour a été annulé. Ce point concernait l'attribution des marchés de travaux pour le groupe scolaire. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 18 juin 2008. Sur 18 lots, 11 étant infructueux, la CAO a décidé de déclarer l'ensemble de l'appel d'offres infructueux et de proposer de relancer un nouvel appel d'offres avec une entreprise générale. Travailler avec une telle entreprise permettra de faciliter la coordination des travaux, de simplifier le calendrier de réalisation des travaux mais encore d'assurer une plus grande sûreté de protection de l'environnement pendant leur durée. M. LE MAIRE confirme que l'école « Les Pâquerettes » continuera de fonctionner tout au long des travaux. Il n'incrimine en rien le choix porté par la précédente municipalité sur l'allotissement puisque le Code des marchés publics a plutôt

tendance à le conseiller pour des travaux de ce type. Etant donné l'état actuel du marché des entreprises, toutes les collectivités ayant choisi l'allotissement se trouvent obligées de déclarer infructueux leur appel d'offres pour pouvoir ensuite faire un nouvel appel d'offres avec une entreprise générale. M. LE MAIRE pense que le retard pris pour le lancement du chantier ne devrait pas excéder deux ou trois mois maximum.

<p style="text-align: center;">10/ PASSATION D'UNE CONVENTION FINANCIERE, ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE AVEC LE SIGEIF POUR LE PROGRAMME D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS POUR L'OPERATION SITUEE RUE DE JOUY A CHAVILLE</p>
--

M. PAILLER présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de leur politique pour la mise en valeur et la protection de l'environnement, la commune de Chaville et le SIGEIF ont défini et arrêté un programme de travaux concernant l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, de communications électroniques et d'éclairage public sur le territoire de Chaville.

Par délibération du 29 septembre 2004, la Commune a autorisé le transfert de la mission de maîtrise d'ouvrage au SIGEIF pour les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique sur le territoire de Chaville.

A cet effet, une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire a été signée entre la ville de Chaville et le SIGEIF en vue de la mise en souterrain du réseau de télécommunications pour l'opération située rue de Jouy à Chaville suite au Conseil municipal du 3 avril 2008.

En conséquence, il apparaît nécessaire de définir les modalités financières, administratives et techniques afférentes au programme à réaliser :

- Sous maîtrise d'ouvrage du SIGEIF pour les travaux de mise en souterrain des réseaux de distribution publique d'énergie électrique,
- Sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Chaville pour les travaux de mise en souterrain des réseaux de communications électroniques,

et d'autoriser Monsieur PAILLER, maire adjoint délégué notamment aux travaux, à signer la convention à intervenir.

Cette convention est établie pour la durée nécessaire à l'exécution des travaux jusqu'à l'établissement du bilan général. Sa durée maximale est de trois ans.

M. LE MAIRE, président du SIGEIF, ne prend pas part au vote.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°25) :

- **Autorise Monsieur PAILLER, maire adjoint délégué notamment aux travaux, à signer la convention financière, administrative et technique entre la ville de Chaville et le SIGEIF pour la mise en souterrain du réseau électrique de distribution publique et des réseaux de communications électroniques pour l'opération située rue de Jouy à Chaville.**

**11/ PASSATION D'UNE CONVENTION TRIPARTITE FINANCIERE, ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE
AVEC LE SIGEIF ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ARC DE SEINE »
POUR LE PROGRAMME D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS POUR L'OPERATION
SITUEE RUE VITAL FOUCHER ET RUE MARCEL REBARD A CHAVILLE**

M. PAILLER présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de leur politique pour la mise en valeur et la protection de l'environnement, la commune de Chaville, la communauté d'agglomération « Arc de Seine » et le SIGEIF ont défini et arrêté un programme de travaux concernant l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, de communications électroniques et d'éclairage public sur le territoire de Chaville.

Par délibération du 29 septembre 2004, la Commune a autorisé le transfert de la mission de maîtrise d'ouvrage au SIGEIF pour les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique sur le territoire de Chaville.

A cet effet, une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire a été signée entre la ville de Chaville, la communauté d'agglomération « Arc de Seine » et le SIGEIF en vue de la mise en souterrain du réseau de télécommunications pour l'opération située rue Vital Foucher et rue Marcel Rebard à Chaville suite au Conseil municipal du 19 décembre 2007.

En conséquence, il apparaît nécessaire de définir les modalités financières, administratives et techniques afférentes au programme à réaliser :

- Sous maîtrise d'ouvrage du SIGEIF pour les travaux de mise en souterrain des réseaux de distribution publique d'énergie électrique,
- Sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Chaville pour les travaux de mise en souterrain des réseaux de communications électroniques,
- Sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération « Arc de Seine » pour les travaux de mise en souterrain du réseau d'éclairage public,

et d'autoriser Monsieur PAILLER, maire adjoint délégué notamment aux travaux, à signer la convention tripartite à intervenir.

Cette convention est établie pour la durée nécessaire à l'exécution des travaux jusqu'à l'établissement du bilan général. Sa durée maximale est de trois ans.

M. LE MAIRE, président du SIGEIF, ne prend pas part au vote.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°26) :

- **Autorise Monsieur PAILLER, maire adjoint délégué notamment aux travaux, à signer la convention tripartite financière, administrative et technique entre la ville de Chaville, la communauté d'agglomération « Arc de Seine » et le SIGEIF pour la mise en souterrain du réseau électrique de distribution publique, des réseaux de communications électroniques et du réseau d'éclairage public pour l'opération située rue Vital Foucher et rue Marcel Rebard à Chaville.**

**12/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION
« ABEILLE MEUDONNAISE DE L'OUEST PARISIEN » (AMOP)
POUR SON PROJET « ÉTUDE DE LA POLLUTION DE L'AIR »**

MME GRANDCHAMP présente l'objet de la délibération.

L'association « Abeille Meudonnaise de l'Ouest Parisien » (AMOP) regroupe 5 ruchers, soit 42 apiculteurs, implantés sur les communes de Meudon, Chaville, Versailles, Jouy-en-Josas et Champlan.

L'AMOP constate que les ruchers, situés en milieu urbain et floral, sont soumis à de nombreuses sources de pollution de l'air notamment par des métaux lourds émis dans l'atmosphère par les voies de transports terrestres, aériens et émanant des toitures en zinc, plomb et cuivre. De ce constat, l'association propose d'étendre ses activités à l'étude de cette pollution aérienne.

En effet, les grains de pollen constituent par leur propre texture caractéristique de l'espèce végétale des bio-capteurs récoltés puis transportés par des bio-vecteurs, que sont les abeilles. Les abeilles butineuses ayant un rayon d'action de 3 Kms environ autour des ruches, permettraient une étude de la pollution aérienne sur 30 Km².

Concernant, plus particulièrement, le territoire de Chaville, la proximité des voies ferrées permet de concentrer principalement l'étude sur la contamination des pollens et du miel par les métaux émis dans l'air à chaque étincelle électrique de rupture au niveau des caténaires.

Le projet de l'AMOP s'inscrit dans le dispositif régional de soutien à la vie associative dans le secteur de l'environnement, dispositif envisageant un subventionnement sur trois ans à hauteur de 80% la 1^{ère} année, 50% les 2^{ème} et 3^{ème} années. L'association sollicite la Ville en tant que co-financeur.

Considérant d'une part que la Municipalité s'attache à développer et à favoriser toute action s'inscrivant dans un concept de développement durable, et d'autre part que l'AMOP, association participant activement à la vie locale chavilloise, propose d'effectuer cette étude en partie sur le territoire de Chaville, il est proposé un accord de principe pour l'allocation d'une subvention. En tenant compte d'une possible participation des autres villes associées, le montant de la participation de la Ville représentera 4% du coût annuel du projet pendant trois ans, soit :

- en 2008, 569 € ;
- en 2009, 520 € ;
- en 2010, 624 €.

L'attribution de cette subvention sera conditionnée à la participation financière du conseil régional d'Ile-de-France, principal financeur, et à la réalisation effective de l'étude. Une convention financière sera rédigée en ce sens.

Ainsi, le Conseil municipal est invité à approuver le principe et les conditions de subventionnement du projet de l'AMOP pour l'étude de la pollution de l'air par des métaux lourds en utilisant comme vecteur l'abeille et le pollen et à approuver l'attribution d'une subvention de 569 € pour l'année 2008.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°27) :

- **Vote l'attribution d'une subvention de 569 € à l'AMOP pour son projet d'étude de la pollution de l'air par des métaux lourds.**

- **Précise que le versement de cette subvention est conditionnée par la validation et le financement du projet par le conseil régional d'Ile-de-France, en tant que principal financeur, et la réalisation effective de l'étude.**
- **Dit que la dépense figure au budget communal 2008 au compte 6574.**

13/ ENGAGEMENT DE L'ELABORATION D'UN AGENDA 21 LOCAL

MME GRANDCHAMP présente l'objet de la délibération.

Le développement durable est un enjeu majeur pour le devenir de notre société. Il se définit comme un développement qui allie la préservation de l'environnement, l'équité sociale et l'efficacité économique.

L'Agenda 21 local est la traduction pour les collectivités territoriales du plan d'action mondial pour le XXIème siècle élaboré en 1992 lors du sommet de la Terre de Rio. Programme d'action réalisé en concertation avec les acteurs socio-économiques du territoire, il établit les objectifs et les moyens de mise en œuvre du développement durable au niveau local.

Il est proposé au Conseil municipal d'engager la procédure d'élaboration d'un Agenda 21 local. En effet, les collectivités territoriales ont un rôle essentiel à jouer en matière de développement durable comme le précise la déclaration de Rio. L'Agenda 21 local permettra de donner de la lisibilité et de la cohérence aux actions de Chaville, tout en fédérant les différents acteurs autour d'un projet collectif d'importance.

Un cadre de référence national des Agendas 21 locaux a été élaboré par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire. Il repose sur cinq finalités vers lesquelles les projets de développement durable doivent tendre :

- la lutte contre le changement climatique ;
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- la cohésion sociale et les solidarités entre les territoires et entre les générations ;
- l'épanouissement des êtres humains et la qualité de la vie ;
- la dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Il retient également cinq éléments déterminants concernant la démarche :

- une nécessaire participation des différents acteurs du territoire ;
- une organisation du pilotage adaptée et souple ;
- la transversalité des approches ;
- une évaluation partagée ;
- une stratégie d'amélioration continue.

Un état des lieux a été réalisé en 2007. Il liste toutes les actions réalisées en matière de développement durable par la Ville et le CCAS.

Il est envisagé d'élaborer l'Agenda 21 local de Chaville en suivant les étapes précisées ci-dessous :

- définition d'une stratégie de développement durable grâce à un comité de pilotage (composé d'élus, de la Directrice générale des services et des chargés de projet) et grâce à un comité de projet (regroupant des représentants des services concernés par la démarche) ;
- réalisation d'un plan d'actions à court, moyen et long terme ;
- concertation des différents acteurs socio-économiques du territoire. Les résultats des Etats généraux, qui auront lieu au cours du second semestre 2008, seront pris en compte ;
- suivi et évaluation des actions engagées.

En parallèle, la communauté d'agglomération « Arc de Seine » a décidé dans une délibération du 5 juin 2008 de lancer une procédure d'élaboration d'un Agenda 21 communautaire. Ce document portera sur les compétences d'Arc de Seine et plus précisément sur les thématiques suivantes : l'énergie-climat, la mobilité durable, le cadre de vie et l'environnement, l'exemplarité et la promotion des bonnes pratiques. Les cinq villes membres seront largement associées à sa réalisation. L'Agenda 21 de Chaville sera établi en cohérence avec la démarche de la communauté d'agglomération « Arc de Seine ».

Ainsi, il est proposé :

- de décider le lancement de la démarche Agenda 21 local ;
- d'autoriser le Maire à solliciter des subventions auprès de toute entité susceptible d'accompagner la Ville dans cette démarche ;
- d'autoriser le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à procéder au lancement d'une procédure de consultation en vue de sélectionner un bureau d'étude pour accompagner la Ville dans cette démarche.

M. AVELINO indique que le groupe socialiste se réjouit du lancement de la démarche Agenda 21 local. Une telle démarche devant être participative, il est important que tous les élus soient consultés. Considérant que l'Agenda 21 local prend dans son champ d'action la culture, le groupe socialiste émet quelques craintes et notamment au travers de l'évolution annoncée de l'atelier de gravure. Le groupe restera donc vigilant.

M. BESANÇON rejoint les propos de M. AVELINO : le groupe « Agir ensemble » ne peut qu'être favorable à une telle démarche. Néanmoins, il en souligne le caractère confus voire compliqué pour les citoyens. En effet, il se demande comment les démarches Agenda 21 lancées respectivement par Chaville et la communauté d'agglomération « Arc de Seine » vont pouvoir se superposer. Certes, il est dit que l'Agenda 21 de Chaville sera établi en cohérence avec celui d'Arc de Seine mais il faut savoir que cette compétence est assez nouvelle pour cette dernière. Pour l'instant, Arc de Seine a surtout mis l'accent sur l'environnement / la Maison de la Nature avec des actions très concrètes comme, par exemple, en matière d'économies d'énergie, mais elle a aussi de très larges ambitions. Du côté de Chaville, M. LE MAIRE est aussi manifestement assez ambitieux. Aussi, M. BESANÇON s'interroge sur la façon dont vont s'articuler les différentes thématiques : peut être davantage l'environnement pour la Communauté agglomération et davantage le social et éventuellement la culture pour Chaville. Il espère que dans les mois qui viennent, grâce à l'aide des services et à la mise en place de la concertation, une ligne directrice claire et précise apparaisse et ce, dans l'intérêt de tous. Les élus du groupe « Agir ensemble » resteront eux aussi vigilants.

M. LE MAIRE prend acte de ces observations.

MME GRANDCHAMP précise que la ville de Chaville et la communauté d'agglomération « Arc de Seine » se situent toutes les deux aux prémices de la constitution de l'Agenda 21 et que cet Agenda 21 répond à l'adage du développement durable « penser globalement, agir localement ». Dans ces conditions, les actions d'Arc de Seine et de la Ville seront complémentaires. Dans l'approche de la constitution de l'Agenda 21, apparaît une logique d'actions très précises, concrètes et pragmatiques. Les mois à venir en feront la démonstration.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°28) :

- ***Décide d'engager l'élaboration d'un Agenda 21 local.***
- ***Autorise le Maire à solliciter des subventions auprès de toute entité susceptible d'accompagner la Ville dans cette démarche.***
- ***Autorise le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.***

14/ COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2007 DE L'AMENAGEUR SEMEAC – SEMADS DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA ZAC DU CENTRE-VILLE

M. TAMPON-LAJARRIETTE présente l'objet de la délibération.

En application de l'article 17 de la convention publique d'aménagement pour l'aménagement de la ZAC du Centre-Ville signée en janvier 2006 entre la Ville et le groupement solidaire SEMEAC-SEMADS, celui-ci doit fournir chaque année à la collectivité un compte rendu d'activité comportant le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, avec l'état de réalisation des recettes et des dépenses, l'estimation des recettes et des dépenses restant à réaliser, le plan de trésorerie actualisé ainsi que le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées durant l'année.

Ces documents, qui doivent être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante, font notamment état :

- des actions réalisées par l'aménageur en 2007 (travaux de déviation de la rue des Blanchisseurs, acquisitions et négociations foncières, recherche d'ouverture de crédit auprès d'établissements bancaires) ;
- des différentes études entreprises ou achevées en 2007 ;
- de la préparation de la mise en œuvre des premiers programmes ;
- de l'état des engagements et des paiements effectués par la SEMEAC au 18 avril 2008 (annexe 5).

L'assemblée est invitée à délibérer favorablement sur le contenu de ces documents.

M. TAMPON-LAJARRIETTE précise que le groupement SEMEAC-SEMADS devait en principe présenter un programme et des perspectives d'actions pour 2008 mais que, compte tenu de la situation transitoire actuelle suite aux élections municipales, il a été décidé de demander à l'aménageur de suspendre provisoirement son action en attendant de pouvoir rediscuter sur le fond de la poursuite et/ou des modifications qui toucheront l'opération d'aménagement du centre-ville.

Constatant le caractère complet du compte rendu d'activité de l'aménageur pour l'année 2007, M. RIVIER insiste sur l'importance du dévoiement de la rue des Blanchisseurs permettant le lancement du chantier du groupe scolaire. Il souligne, en outre, l'importance également de l'accord conclu avec la copropriété de la résidence Henri IV, partenaire essentiel dans le quartier, considérant la configuration des lieux. La nouvelle municipalité n'a certainement pas les mêmes ambitions, priorités ou objectifs sur ce quartier. Aussi, les élus de l'opposition espèrent pouvoir en débattre sur le fond avec elle à l'automne prochain au sein, par exemple, de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable ». De même, le rôle de l'aménageur, indispensable d'après lui en l'espèce, pourrait faire l'objet d'une discussion.

M. TAMPON-LAJARRIETTE signale que c'est la raison pour laquelle la Municipalité a décidé de faire quelques études complémentaires pour achever de nourrir sa réflexion (sur l'outil opérationnel qui sera nécessaire de mettre en œuvre, sur le fait de savoir s'il faudra faire une ZAC ou non, etc...) et pouvoir proposer un nouveau schéma de restructuration de ce secteur de la Ville effectivement très dégradé. Ces points seront bien évidemment débattus en commission vers l'automne 2008.

M. LE MAIRE reconnaît que la négociation menée par la précédente municipalité avec la copropriété Henri IV a été et demeure compliquée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°29) :

- **Constata que le compte rendu d'activité de l'aménageur SEMEAC-SEMADS pour l'année 2007 comportant les actions réalisées par l'aménageur en 2007, les différentes études entreprises ou achevées**

en 2007, la préparation de la mise en œuvre des premiers programmes, l'état des engagements et des paiements effectués par la SEMEAC au 18 avril 2008, tels qu'ils figurent en annexe à la présente délibération, a été présenté au cours de la présente séance conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme.

15/ DEPOT D'UNE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE SUR UNE PROPRIETE COMMUNALE SISE 1386 - 1392, AVENUE ROGER SALENGRO A CHAVILLE
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Deux services publics, le commissariat de jour et la Maison du Citoyen, se trouvent aux n° 1386 et 1392, avenue Roger Salengro, regroupés dans un même bâtiment dont la façade nécessite aujourd'hui des travaux de rénovation.

Le ravalement de façade consiste à retrouver en partie l'apparence de l'ancienne poste de Chaville avec notamment la réapparition des pierres meulières à l'étage.

Le ravalement de ce bâtiment nécessite le dépôt d'une demande de déclaration préalable.

Le Conseil municipal est donc sollicité pour autoriser le dépôt de cette déclaration préalable.

M. BESANÇON espère que des travaux d'accessibilité sont également prévus puisque ce rapport de présentation fait principalement état de travaux de ravalement. Dans l'affirmative, il serait plus cohérent de valoriser les travaux d'accessibilité considérant la politique mise en place par la Municipalité sinon la démarche Agenda 21 local commence, selon lui, plutôt mal.

M. LE MAIRE précise qu'un aménagement de l'accès aux services publics est prévu mais que, néanmoins, le ravalement consiste en l'essentiel des travaux.

M. BESANÇON signale que les élus du groupe « Agir ensemble » s'abstiendront sur ce point étant donné que ces travaux de ravalement ne leur semblent pas urgents. Ils paraissent quelque peu précipités tandis que la Municipalité souhaite encore réfléchir au futur aménagement du centre-ville dans le périmètre duquel se trouve justement le bâtiment ravalé.

M. LE MAIRE insiste sur le fait que l'état actuel de ce bâtiment n'est pas satisfaisant pour des questions tenant à l'esthétique générale de la Ville et en particulier en centre-ville. Ces travaux de ravalement ne posent aucun problème pour les futurs projets sur l'avenue Roger Salengro d'autant plus que ce bâtiment n'aurait de toute façon pas été détruit.

Par 28 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n° 30) :

- **Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable sur la parcelle communale, cadastrée section AC n° 477, en vue de procéder au ravalement des façades du bâtiment.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

**16/ COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – PROPOSITION DE 32 CONTRIBUABLES
AU DIRECTEUR DES SERVICES FISCAUX DES HAUTS-DE-SEINE**

M. TAMPON-LAJARRIETTE présente l'objet de la délibération.

Aux termes de l'article 1650 du Code général des impôts, il est institué dans chaque commune une commission communale des impôts directs, chargée notamment d'assister l'administration fiscale lors de la mise à jour annuelle des valeurs locatives qui servent de base aux impôts locaux.

Cette commission, qui doit être constituée dans les mois qui suivent le renouvellement du Conseil municipal, est présidée par le Maire ou l'adjoint délégué et, dans les communes de plus de 2 000 habitants, comporte huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Les commissaires et leurs suppléants doivent équitablement représenter les personnes imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle. L'un d'eux, et son suppléant, doivent être domiciliés en dehors de la commune. Ils sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables non élus, en nombre double, donc 32 candidats, dressée par le Conseil municipal.

Ces candidats doivent remplir les conditions suivantes : être de nationalité française, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits au rôle des impositions directes locales de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour assurer leur mission.

Compte tenu de l'importance des groupes composant le Conseil municipal, il est proposé que la liste comporte également, pour l'opposition des titulaires et des suppléants représentant les taxes demandées.

Les deux listes de contribuables dressées en concertation avec les groupes composant l'assemblée communale sont les suivantes :

▪ **Liste des commissaires titulaires**

Prénom – Nom	Adresse	Catégorie
Arnaud LAFFITE	62, rue Alexis Maneyrol	Taxe d'habitation
Claude SALLEZ	12, avenue Sainte-Marie	"
Régis BIGOT DE LA TUANE	1790, avenue Roger Salengro	"
Mohand NAÏT MOULOUD	113, avenue Roger Salengro	"
Christiane DULONDEL	65, rue Lamennais	"
Daniel GOUESMEL	3, rue de la Mare-Adam	"

Prénom – Nom	Adresse	Catégorie
Charles DE MARIN	3, rue Martial Boudet	Taxe foncière
Gérard LEVILLY	28, rue du Château	"
Gilles BELZACQ	52, rue des Petits Bois	"
Jean PERROT	16, sente Castel	"
Anne-Marie KIENE	23, rue du Côteau	Taxe professionnelle
Jean-Pierre ALLAIN	2061, avenue Roger Salengro	"
Thierry DUCHASSAING	25, rue Guillemot	"
Marc SALIN	96, avenue Roger Salengro	"
Jean-Marc TRELUYER	17, allée du Belvédère - 78220 Viroflay	Propriétaires hors Chaville
Frédérique TAVERNIER	35 ter, rue Boileau - 78140 Vélizy	"

▪ **Liste des commissaires suppléants**

Prénom – Nom	Adresse	Catégorie
Michel RIFFARD	11, avenue Curie	Taxe d'habitation
Mireille QUILY	18, rue de la Fontaine Henri IV	"
Stéphanie OLSZEWSKI	1, rue de la Mare Adam	"
Sylvie GUTZWILLER	16, rue de la Fontaine Henri IV	"
Jean-Yves PICARD	3, rue de la Mare-Adam	"
Monique PICHARD	3, villa Marie de Medicis	"
Daniel GEPEL	1, rue Jules Ferry	Taxe foncière
Marcel DUMAS	13, rue Paul Vaillant Couturier	"
Richard GALICIER	59, rue de Jouy	"
Michel GRELOT	155, avenue Roger Salengro	"
Garbis MIGUIRIAN	16, rue Charles Alby	Taxe professionnelle
Laurent FEUGA	880, avenue Roger Salengro	"
Annie DELOISON	902, avenue Roger Salengro	"
Lucie AMRANI	113, avenue Roger Salengro	"
Bernard BERSANI	10, sente des Hauts Tillets - 92310 Sèvres	Propriétaires hors Chaville
Patrice BERNARD	51, rue Paul Doumer - 78140 Vélizy	"

M. TAMPON-LAJARRIETTE indique que chaque président de groupe politique présent au sein du Conseil municipal a proposé des noms de contribuables.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°31) :

- **Adopte, ainsi qu'il suit, la liste des contribuables proposés à Monsieur le Directeur des services fiscaux des Hauts-de-Seine, pour la constitution de la commission communale des impôts directs :**

▪ **Liste des commissaires titulaires**

Prénom – Nom	Adresse	Catégorie
Arnaud LAFFITE	62, rue Alexis Maneyrol	Taxe d'habitation
Claude SALLEZ	12, avenue Sainte-Marie	"
Régis BIGOT DE LA TUANE	1790, avenue Roger Salengro	"
Mohand NAÏT MOULOUD	113, avenue Roger Salengro	"
Christiane DULONDEL	65, rue Lamennais	"
Daniel GOUESMEL	3, rue de la Mare-Adam	"
Charles DE MARIN	3, rue Martial Boudet	Taxe foncière
Gérard LEVILLY	28, rue du Château	"
Gilles BELZACQ	52, rue des Petits Bois	"
Jean PERROT	16, sente Castel	"

Prénom – Nom	Adresse	Catégorie
Anne-Marie KIENE	23, rue du Côteau	Taxe professionnelle
Jean-Pierre ALLAIN	2061, avenue Roger Salengro	"
Thierry DUCHASSAING	25, rue Guillemillot	"
Marc SALIN	96, avenue Roger Salengro	"

Jean-Marc TRELUYER	17, allée du Belvédère - 78220 Viroflay	Propriétaires hors Chaville
Frédérique TAVERNIER	35 ter, rue Boileau - 78140 Vélizy	"

▪ Liste des commissaires suppléants

Prénom – Nom	Adresse	Catégorie
Michel RIFFARD	11, avenue Curie	Taxe d'habitation
Mireille QUILY	18, rue de la Fontaine Henri IV	"
Stéphanie OLSZEWSKI	1, rue de la Mare Adam	"
Sylvie GUTZWILLER	16, rue de la Fontaine Henri IV	"
Jean-Yves PICARD	3, rue de la Mare-Adam	"
Monique PICHARD	3, villa Marie de Medicis	"
Daniel GEPEL	1, rue Jules Ferry	Taxe foncière
Marcel DUMAS	13, rue Paul Vaillant Couturier	"
Richard GALICIER	59, rue de Jouy	"
Michel GRELOT	155, avenue Roger Salengro	"
Garbis MIGUIRIAN	16, rue Charles Alby	Taxe professionnelle
Laurent FEUGA	880, avenue Roger Salengro	"
Annie DELOISON	902, avenue Roger Salengro	"
Lucie AMRANI	113, avenue Roger Salengro	"
Bernard BERSANI	10, sente des Hauts Tillets - 92310 Sèvres	Propriétaires hors Chaville
Patrice BERNARD	51, rue Paul Doumer - 78140 Vélizy	"

17/ PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE PARIS HAUTS-DE-SEINE POUR LA REDYNAMISATION COMMERCIALE DE LA VILLE DE CHAVILLE

M. TAMPON-LAJARRIETTE présente l'objet de la délibération.

Confrontée, à l'instar de nombreuses villes, aux difficultés du commerce de proximité, la Municipalité souhaite renforcer l'attractivité du territoire communal afin de redynamiser son tissu commercial. Pour ce faire, il est indispensable de bénéficier de l'expertise de professionnels.

Ainsi, dans le cadre de ses missions, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris (C.C.I.P) propose aux collectivités locales un accompagnement de leur projet de développement commercial.

Cet organisme consulaire intervient en matière d'appui aux entreprises sur le département des Hauts-de-Seine, au travers de sa délégation des Hauts-de-Seine.

Elle dispose, au sein de ses équipes, de moyens humains et techniques permettant :

- de mener les études préalables nécessaires à la définition des projets (connaissance du tissu économique local, diagnostic, suivi d'indicateurs...);
- de participer au pilotage des actions concertées d'animation économique (information et motivation de relais professionnels tels que les associations de commerçants) ;
- de réaliser des actions d'appui direct auprès des entreprises ;

- de participer à l'ingénierie (montage administratif et financier) des projets de développement économique.

La ville de Chaville, pour sa part, poursuit deux objectifs majeurs :

1) Dynamiser et moderniser son tissu commercial existant

Pour ce faire, elle souhaite déposer une demande de subvention au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC). Or, comme indiqué dans l'article 2211 de l'annexe 2 de la circulaire du 17 février 2003 relative au FISAC : « Il est fortement recommandé, pour qu'une opération urbaine soit couronnée de succès, que s'établisse un partenariat avec les collectivités territoriales concernées, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers et les associations de professionnels concernées ».

Cette opération se doit d'être en effet précédée d'une étude portant sur l'adaptation quantitative et qualitative du tissu commercial au besoin du consommateur, sur l'aménagement des locaux accueillant des activités commerciales ou d'artisanat et sur l'accès aux zones commerciales. Cette phase d'étude pourra être financée à hauteur de 50% dans le cadre du FISAC.

En outre, il est à noter que le FISAC s'impose comme un des principaux outils d'accompagnement des évolutions des secteurs du commerce, de l'artisanat et du service. Il a notamment pour vocation essentielle, au titre des dépenses d'investissements, le développement d'un tissu de proximité par les actions suivantes :

- rénovation de vitrines ;
- refonte ou homogénéisation de la signalétique ;
- amélioration de l'accessibilité des commerces ;
- optimisation de l'éclairage pour une accentuation de l'attractivité et de la commercialité ;
- mise aux normes des marchés aux comestibles voir création de nouveaux sites d'implantation ;
- restructuration de centres commerciaux de proximité.

2) Maîtriser la destination de ses commerces

La structure économique de l'activité chavilloise fait apparaître une nette prépondérance pour le secteur tertiaire : 54% des emplois salariés de Chaville. Le secteur du commerce étant le deuxième employeur avec 18,8% des effectifs.

Chaville compte actuellement environ 210 cellules commerciales, localisées principalement le long de l'avenue Roger Salengro.

Ces dernières années, comme les autres villes, Chaville a vu apparaître sur son territoire l'implantation de nombreuses agences bancaires, ce qui a engendré une déperdition sensible de l'offre commerciale et de son attractivité.

La mission « Actions en faveur de la cession et de la reprise de commerces » de la C.C.I.P favoriserait la maîtrise de la destination des commerces, en identifiant en amont les projets de cession d'une part et en facilitant la recherche d'un repreneur d'autre part.

Aussi, ayant mis en exergue leur communauté d'intérêts, la C.C.I.P et la ville de Chaville souhaitent instaurer un partenariat actif dont les principaux objectifs sont les suivants :

- réalisation d'un diagnostic commercial pré-opérationnel : analyse du fonctionnement des pôles commerciaux de la Commune, enquêtes consommateurs et commerçants et mise en lumière des atouts, faiblesses et enjeux du commerce à Chaville ;
- organisation de comités de pilotage en partenariat avec la Ville pour la présentation des résultats de l'étude et les préconisations d'actions ;

- organisation et animation de la phase de concertation avec les commerçants pour favoriser tant leur implication qu'un dialogue constructif, ce en partenariat avec la Ville ;
- accompagnement du manager de commerce ;
- mise en place d'actions en faveur de la cession et de la reprise de commerces.

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la C.C.I.P des Hauts-de-Seine et la ville de Chaville pour la redynamisation commerciale de la Commune et notamment la participation financière de 52 413,19€.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la C.C.I.P des Hauts-de-Seine.

M. TAMPON-LAJARRIETTE précise que l'ensemble de cette opération de diagnostic commercial et de mise en place des outils opérationnels de la relance de la dynamique commerciale à Chaville coûtera en net pour la Ville 35 831 €. Dans le cadre de cette réflexion sur le commerce sédentaire, est également prévue une réflexion sur le devenir et la relance du marché aux comestibles de la Ville.

M. RIVIER annonce que les élus du groupe « Agir ensemble » s'abstiendront sur cette délibération. Bien évidemment, ils sont favorables à une dynamisation du tissu commercial et ont confiance en l'aide apportée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris grâce à son grand professionnalisme. Cependant, comme M. LEVAIN le précisait en commission municipale, la question du dynamisme commercial à Chaville est étroitement liée à l'évolution dans les prochaines années de l'urbanisme et en particulier en centre-ville lorsque l'école « Paul Bert » sera libérée en 2010. A ce moment là, il y aura une place naturelle pour faire un pôle commercial nouveau à cet endroit. Il faut donc pour l'instant privilégier les études en matière d'urbanisme et réfléchir à l'évolution souhaitable du pôle commercial du futur centre-ville. En outre, le commerce chavillois a besoin d'un pôle commercial central faisant office de locomotive et M. RIVIER n'est pas certain que le Monoprix réponde entièrement à ce rôle. M. RIVIER confirme que les ventes de commerces doivent être maîtrisées puisque trop souvent des banques viennent s'installer à la place d'épiceries, par exemple, ce qui ne favorise guère l'animation des villes. Il est ainsi proposé que la Ville préempte un certain nombre de commerces en vente. Préempter semble être une bonne idée mais il ne faut pas oublier tout de même que cela induit des coûts très importants du fait du caractère onéreux des commerces. Le recours à la préemption des baux commerciaux doit, par conséquent, être ciblé et rester très exceptionnel, ce qui suppose une politique dans ce domaine définissant des priorités dans telle ou telle zone. L'étude mise en place aidera peut être à répondre à cette question. M. RIVIER souhaite intervenir enfin sur l'importance du coût de l'intervention de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris qui s'élève à 52 000 €, soit 36 000 € nets de subvention. Il est donc important d'être très exigeant sur l'utilité pratique de cette étude. Une telle étude ne peut être utile que si les commerçants chavillois y adhèrent. Ce dialogue recherché est une condition très importante de réussite.

M. LE MAIRE explique qu'il est justement utile de passer une convention de partenariat avec la CCIP dans le but d'assurer ce dialogue avec les commerçants chavillois. La CCIP est particulièrement apte à faire en sorte que s'instaure un véritable dialogue grâce au manager du commerce. Concernant la préemption des baux commerciaux, M. LE MAIRE rejoint les propos de M. RIVIER : elle ne doit pas être généralisée à l'ensemble des baux commerciaux. Cependant, il s'agit d'un outil très important à la disposition des communes. M. LE MAIRE rappelle à ce propos que, lors de la campagne électorale, la liste de M. RIVIER s'était prononcée en faveur de cet outil. Enfin, quant à l'intervention de M. RIVIER sur la nécessité de privilégier les études en matière d'urbanisme à celles sur le commerce, M. LE MAIRE reconnaît que cela peut être une façon de procéder. A contrario, il est tout à fait possible de considérer qu'il vaut mieux faire une étude sur le commerce avant de lancer l'urbanisme. M. RIVIER reconnaît d'ailleurs dans son intervention que cette étude peut aider à définir le type exact de commerces dont la Ville a besoin. Aussi, M. LE MAIRE assure que lorsque les résultats de l'étude seront connus, il sera plus facile et plus pertinent de définir le caractère commercial de l'urbanisme non seulement sur le centre-ville mais aussi tout le long de l'avenue Roger Salengro qui est une avenue à caractère commercial.

M. TAMPON-LAJARRIETTE pense que tous les élus sont unanimes pour reconnaître que les quelques kilomètres de l'avenue Roger Salengro créent un couloir compliquant extrêmement l'animation commerciale à Chaville. Ce constat est bien identifié dans la convention de partenariat. La CCIP, par son diagnostic critique, va aider à identifier des polarités et à les articuler. Certaines seront à caractère principal (devant la Mairie par exemple) et d'autres à caractère secondaire. Il est absolument nécessaire que cesse ce phénomène de remplacement progressif de tous les commerces de proximité par des agences bancaires ou des assurances. Cela ne fait pas du commerce de ville mais du commerce d'entrée de ville, ce qui est très différent.

M. BESANÇON s'abstiendra sur ce point parce qu'une convention de partenariat est directement passée avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris pour une mission d'étude, de diagnostic et de conseil sans mise en concurrence préalable. Ceci semble signifier que seule la CCIP est capable de faire un tel travail alors que d'autres cabinets d'études sont tout aussi compétents.

M. LE MAIRE rappelle qu'aucune mise en concurrence n'est faite lorsqu'il s'agit de faire enfouir des réseaux d'électricité par le SIGEIF ou de passer une convention quelconque avec le Conseil général. Il en est de même avec les chambres consulaires qui sont des établissements publics.

Favorable à une telle étude menée par la CCIP lors de la campagne électorale, M. PANISSAL demande des précisions au sujet de la création des comités de pilotage réunissant des acteurs de la Ville et différents partenaires extérieurs.

M. TAMPON-LAJARRIETTE explique que la création de comités de pilotage correspond à la seconde partie de la mission, la première étant consacrée au diagnostic factuel pour relever l'ensemble des enseignes et ainsi connaître les types d'enseignes manquantes et, a contrario, celles qui sont surreprésentées. Une fois le diagnostic établi, s'engagera un dialogue dans le cadre des comités de pilotage avec l'ensemble des acteurs concernés à savoir les commerçants, les élus intéressés, des techniciens, etc... Les dispositifs et réseaux de professionnels (écoles de formation d'artisans, Chambre de Métiers, Chambre de Commerce et d'Industrie) ont appris à travailler ensemble pour aider les communes de la couronne parisienne, qui sont principalement touchées par les difficultés du commerce de proximité, à essayer de maintenir un minimum d'équilibre dans leur tissu commercial. Montrouge, par exemple, qui est de la même typologie que Chaville, est une des premières communes à avoir eu recours à ce type de procédure. Son commerce de centre-ville a été ainsi complètement relancé. Meudon, autre exemple, a également tout récemment conclu ce type de convention. En fait, pratiquement toutes les communes de la première et de la seconde couronne parisienne en viennent petit à petit à ce système de partenariat.

M. LE MAIRE confirme que cette étude sur le commerce avait fait l'objet d'une proposition de M. PANISSAL pendant la campagne électorale.

M. AVELINO précise que le groupe socialiste votera pour cette délibération dans la mesure où le recours à un manager du commerce était inscrit au programme de la liste socialiste pendant la campagne électorale. Cependant, ce manager du commerce doit avoir, d'après les élus socialistes, un rôle d'expertise sur le plan commercial par rapport au centre-ville. Les élus resteront donc vigilants quant aux propositions qui seront faites par ce dernier puisque, suivant le profil de cette personne, elles pourront être diverses et ne recueilleront pas forcément l'accord des élus du groupe socialiste.

M. TAMPON-LAJARRIETTE répond que le profil du manager de commerce retenu pour Chaville n'a pas encore été arrêté. Ce sont les études qui permettront de le définir en fonction du besoin identifié et de la réponse à fournir. D'une ville à l'autre, les profils peuvent être très différents : il peut s'agir de commerçants en exercice ou retraités ou bien même de personnes diplômées des grandes écoles de commerce. Cette question sera abordée lorsque les résultats de l'étude seront connus. M. TAMPON-LAJARRIETTE ajoute que cette étude sera évidemment utile au centre-ville. C'est la raison pour laquelle il était surpris à l'époque qu'aucune étude ne soit faite préalablement à la décision de faire en centre-ville des bureaux, des commerces, etc... Cette réflexion à l'échelle de Chaville servira également pour l'élaboration du futur plan local d'urbanisme. M. TAMPON-LAJARRIETTE affirme qu'il est possible de structurer un petit pôle de commerces de proximité autour du Monoprix qui est une locomotive intéressante et c'est bien un des objectifs de l'étude d'en définir enseigne par enseigne le contenu.

M. RIVIER remarque que cette étude doit absolument intégrer les commerces non sédentaires c'est-à-dire le marché aux comestibles.

M. LE MAIRE acquiesce. La convention de partenariat le prévoit expressément.

Par 28 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°32) :

- **Approuve les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la C.C.I.P des Hauts-de-Seine et la ville de Chaville pour la redynamisation commerciale de la Commune et notamment la participation financière de 52 413,19 €.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la C.C.I.P des Hauts-de-Seine.**

<p style="text-align: center;">18/ DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE L'ANCIENNE RUE DES BLANCHISSEURS A CHAVILLE</p>
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE présente l'objet de la délibération.

En vue de la reconstruction du groupe scolaire dans le cadre du projet du centre-ville, un concours de maîtrise d'œuvre a été organisé. Suivant la procédure particulière prévue par le Code des marchés publics, le Conseil municipal a attribué le marché au lauréat du concours le 13 février 2007.

Par arrêté du 14 février 2008, Monsieur le Maire a délivré au profit de la Ville le permis de construire du nouveau groupe scolaire.

Le projet de construction englobe l'ancienne rue des Blanchisseurs, partie de la parcelle cadastrée section AE numéro 225, d'une surface de 324 m², et partie de la parcelle cadastrée section AE numéro 229, d'une surface de 7 m².

Par délibération du 26 juin 2007, le Conseil municipal a précisé que le changement d'affectation de cette rue sera effectif une fois les travaux de dévoiement de la nouvelle voie effectués.

L'ancienne rue des Blanchisseurs a été fermée définitivement à la circulation en août 2007.

Le Conseil municipal est sollicité pour prononcer le déclassement du domaine public communal de l'ancienne rue des Blanchisseurs, partie de la parcelle cadastrée section AE numéro 225, d'une surface de 324 m², et partie de la parcelle cadastrée section AE numéro 229, d'une surface de 7 m².

M. TAMPON-LAJARRIETTE précise que l'article L.141-3 du Code de la voirie routière donne compétence aux conseils municipaux pour se prononcer sur le classement et le déclassement des voies communales. Ces classements et déclassements peuvent se faire sans enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte à des fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Tel est le cas en l'espèce puisque la voie a été décalée de quelques mètres et continue de desservir en impasse les logements qu'elle desservait. Le dévoiement de la rue des Blanchisseurs n'a d'ailleurs soulevé, à sa connaissance, aucun problème vis-à-vis des riverains.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°33) :

- **Prononce** le déclassement du domaine public communal de l'ancienne rue des Blanchisseurs, partie de la parcelle cadastrée section AE numéro 225, d'une surface de 324 m², et partie de la parcelle cadastrée section AE numéro 229, d'une surface de 7 m².
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

19/ ADHESION DE LA COMMUNE DE SERVON (SEINE-ET-MARNE) AU SIGEIF POUR LES DEUX COMPETENCES AFFERENTES A LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ ET D'ELECTRICITE
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

En sa séance du 11 février 2008, le comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) a donné un avis favorable à la demande d'adhésion au Syndicat de la commune de Servon (Seine-et-Marne) pour les deux compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Le Conseil municipal est par conséquent invité à approuver l'adhésion de la commune de Servon au SIGEIF.

M. LE MAIRE, président du SIGEIF, ne prend pas part au vote.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°34) :

- **Approuve** l'adhésion de la commune de Servon (Seine-et-Marne) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), pour les deux compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité.

20/ DESIGNATION DES ASSOCIATIONS LOCALES APPELEES A SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Créée en 2003, la commission consultative des services publics locaux doit faire l'objet d'un renouvellement à chaque nouvelle élection de l'assemblée communale.

C'est ainsi que le 3 avril 2008, le Conseil municipal a désigné en qualité de représentants de l'assemblée délibérante les cinq membres titulaires et cinq membres suppléants appelés à siéger au sein de cette commission.

Pour mémoire, la création d'une commission consultative des services publics locaux a été rendue obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Cette commission est compétente pour l'ensemble des services publics relevant directement de la Commune confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, doit comprendre parmi ses membres, outre les représentants du Conseil municipal, quatre représentants d'associations locales représentatives d'usagers des services publics locaux implantés sur le territoire de la Commune. Ces quatre représentants d'associations locales sont désignés par le Conseil municipal suite à l'organisation par la Ville d'un appel à candidatures. Peuvent se porter candidates, toutes les associations intervenant dans des domaines aussi divers que l'environnement, la lutte contre l'exclusion, la consommation, la solidarité, etc... Les membres de la commission ne peuvent soit prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises ou régies chargées de la gestion d'un service public local, soit occuper ou assurer une prestation pour ces entreprises ou régies.

Cet appel à candidatures, lancé fin avril puis renouvelé fin mai faute de candidats en nombre suffisant, a recueilli les candidatures suivantes :

- Union Fédérale des Consommateurs (UFC) Que Choisir
- Chaville Environnement
- Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) de Sèvres – Chaville – Ville d'Avray
- Chaville Accueil

L'assemblée délibérante est par conséquent invitée à procéder à la désignation des quatre associations locales appelées à siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux.

M. RIVIER souhaite savoir s'il n'y a eu que quatre associations candidates. Dans l'affirmative, le choix est vite fait.

M. LE MAIRE acquiesce tout en soulignant l'intérêt que présentent ces quatre associations.

M. PANISSAL signale qu'il a rencontré par deux fois l'association Chaville Environnement au cours de la campagne électorale : la première fois, lors d'une réunion publique, en la présence d'un militant très agressif et négatif dans ses propos et la seconde fois, au cours d'un entretien avec les responsables de cette association. M. PANISSAL s'abstiendra par conséquent sur ce point.

M. LE MAIRE rappelle que Chaville Environnement est une association membre du réseau « Environnement 92 » qui appartient lui-même à un réseau plus vaste. Il est intéressant qu'il y ait au sein de la commission consultative des services publics locaux une association de défense de l'environnement.

MME QUONIAM et M. RIVIER indiquent se joindre aux propos de M. PANISSAL concernant Chaville Environnement.

M. LE MAIRE prend acte.

Le Conseil municipal (vote n°35) :

- ***Décide, à l'unanimité, de ne pas voter au scrutin secret, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.***

- **Désigne, par 25 voix pour et 8 abstentions, les associations locales suivantes appelées à siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux, représentées par leur président ou représentant :**

UFC Que Choisir
APEI de Sèvres - Chaville - Ville d'Avray
Chaville Accueil
Chaville Environnement

21/ DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE POUR LA COMMUNE DE CHAVILLE

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation d'un élu en charge des questions de défense pour la commune de Chaville.

En 2001, le gouvernement a décidé d'entreprendre une série d'actions destinées à reformuler et renforcer les liens entre la société française et sa défense, suite à la professionnalisation des armées et la suspension de la conscription, par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne. Les actions des forces armées doivent être connues et reconnues. Les concitoyens doivent pour leur part pouvoir maintenir et développer leur intérêt pour des questions de sécurité et de défense et s'engager, s'ils le souhaitent, à promouvoir l'esprit de défense. Ces actions devant, pour en garantir le caractère concret et la pérennité, s'appuyer sur une dimension locale forte, le gouvernement a décidé d'instaurer au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce correspondant défense constitue avant tout au sein de chaque commune un relais d'information sur les questions de défense auprès de son conseil municipal et de ses concitoyens et un interlocuteur privilégié pour la Défense.

Pour cela, le correspondant défense est destinataire d'une information spécifique et régulière sur les questions de défense de la part du Ministère de la Défense. Il doit connaître les acteurs de la défense dans son environnement géographique. Il peut aussi jouer un rôle actif dans l'organisation des manifestations publiques auxquelles participent les armées et la gendarmerie.

Le correspondant défense peut enfin informer et sensibiliser les administrés de la possibilité offerte à chaque citoyen de prendre part à des activités de défense dans le cadre des préparations militaires, du volontariat et de la réserve militaire. A ce titre, il peut s'impliquer dans la réserve citoyenne.

Au niveau national, la Délégation à l'Information et à la Communication de la Défense (DlCoD) constitue le point d'entrée exclusif des correspondants défense avec les services centraux du Ministère de la Défense. La DlCoD est chargée d'animer ce réseau de correspondants en leur adressant une documentation et en mettant à leur disposition une information mise à jour quotidiennement sur le site Internet du Ministère de la Défense.

Au niveau local, les délégués militaires départementaux sont chargés d'animer pour leur département le réseau des correspondants défense par le biais notamment de formations.

M. LE MAIRE propose de désigner M. PAILLER, maire adjoint délégué notamment à la sécurité, dans la mesure où il appartenait au service de santé des armées. Aujourd'hui, il fait partie du corps de réserve en sa qualité de retraité.

Le Conseil municipal (vote n°36) :

- **Décide**, à l'unanimité, de ne pas voter au scrutin secret, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales
- **Désigne**, à l'unanimité, Monsieur PAILLER en qualité de « correspondant défense » pour la commune de Chaville.

<p style="text-align: center;">22/ DESIGNATION DES PERSONNALITES QUALIFIEES APPELEES A SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE « SEVRES ESPACE LOISIRS »</p>
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Les communes de Sèvres et de Chaville ont décidé, par délibérations concordantes votées à la fin de l'année dernière, de s'associer pour créer un établissement public de coopération culturelle (EPCC) destiné à reprendre les activités de l'association « Sèvres Espace Loisirs ».

Par arrêté en date du 17 janvier 2008, le Préfet des Hauts-de-Seine a prononcé la création de cet EPCC, à caractère industriel et commercial, dénommé « SEL ».

Par délibération du 3 avril 2008, le Conseil municipal a procédé à la désignation de M. LE MAIRE et M. LIEVRE pour représenter la commune de Chaville au sein du conseil d'administration dudit EPCC.

Il convient à présent de désigner, conformément à l'article 6 des statuts de l'EPCC, les cinq personnalités qualifiées composant également ce conseil d'administration.

Ces personnalités qualifiées, désignées conjointement par accord entre les communes de Sèvres et de Chaville, sont les suivantes :

- Monsieur Tristan LECOQ
- Monsieur David CAMEO
- Monsieur Roger FAJNZYLBURG
- Madame Karin CATALA
- Monsieur Jean-Philippe MONNATTE

MME QUONIAM indique que le groupe socialiste s'abstiendra sur ce point en raison de la candidature de Monsieur Roger FAJNZYLBURG.

Par 31 voix pour et 2 abstentions, le Conseil municipal (vote n°37) :

- **Désigne**, conjointement avec la ville de Sèvres, pour siéger au sein du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle « Sèvres Espace Loisirs », en qualité de personnalité qualifiée :

- Monsieur Tristan LECOQ
- Monsieur David CAMEO
- Monsieur Roger FAJNZYLBURG
- Madame Karin CATALA
- Monsieur Jean-Philippe MONNATTE

**23/ DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION
LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES CREEE ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION « ARC DE SEINE » ET LES COMMUNES MEMBRES**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

L'article 1609 nonies C-IV du Code général des impôts prévoit la création d'une commission locale d'évaluation des transferts de charges entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres.

Cette commission a pour mission d'élaborer un rapport sur l'évaluation des charges transférées en vue de la détermination de l'attribution de compensation versée à chaque commune membre de l'EPCI.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Par délibération en date du 18 avril 2008, la communauté d'agglomération « Arc de Seine » a décidé de créer une telle commission composée de deux représentants titulaires et de deux représentants suppléants par commune membre de la Communauté.

Le Conseil municipal est par conséquent invité à procéder à la désignation de ses représentants au sein de cette commission.

M. LE MAIRE propose de désigner MME RE et M. PAILLER en qualité de représentants titulaires et M. TAMPON-LAJARRIETTE et M. LIEVRE en qualité de représentants suppléants. Tous ces élus sont également délégués communautaires.

M. AVELINO indique que le groupe socialiste votera contre cette délibération en raison de l'absence de représentation des élus de l'opposition dans cette commission.

M. LE MAIRE explique qu'il est normal que l'opposition n'y soit pas représentée étant donné que la commission locale d'évaluation des transferts de charges est un démembrement de l'exécutif.

Le Conseil municipal (vote n°38) :

- ***Décide*, à l'unanimité, de ne pas voter au scrutin secret, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.**
- ***Désigne*, par 31 voix pour et 2 contre, pour représenter la commune de Chaville au sein la commission locale d'évaluation des transferts de charges :**

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Madame Annie RE	Monsieur Christophe TAMPON-LAJARRIETTE
Monsieur François-Marie PAILLER	Monsieur Hervé LIEVRE

- ***Dit* que la présente délibération sera transmise au Président de la communauté d'agglomération « Arc de Seine ».**

24/ FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX

MME MIGNARD présente l'objet de la délibération.

L'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales dispose que les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Dans les mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à formation de ses membres et en déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration) ;
- les frais d'enseignement ;
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 fois 8 heures, à une fois et demie la valeur horaire du SMIC, par élu et pour la durée du mandat. Les élus salariés doivent faire une demande écrite à leur employeur au moins 30 jours avant le stage en précisant la date, la durée du stage et le nom de l'organisme de formation agréé par le Ministre de l'Intérieur.

Ces frais sont plafonnés à 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes).

Pour mémoire, il est rappelé que les crédits inscrits au budget primitif 2008 de la Commune au titre de la formation des membres du Conseil municipal s'élèvent à 8 000 €.

Il est proposé d'affecter ces crédits à des formations qui permettent aux élus d'améliorer leurs connaissances et leurs compétences dans le domaine territorial en général et/ou dans leur domaine d'intervention en particulier.

MME MIGNARD informe que M. GAUCHET, Directeur de cabinet, et elle-même se tiendront à la disposition des conseillers municipaux qui le souhaitent pour élaborer un plan de formation pluriannuel personnalisé.

MME GRIVEAU indique que les élus se félicitent de pouvoir se former en vue d'améliorer leurs connaissances et compétences pour exercer au mieux leur mandat. MME MIGNARD a répondu à la question qu'elle comptait poser sur la procédure à suivre.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°39) :

- ***Dit* que les crédits inscrits au budget communal pour la formation des élus seront affectés aux formations leur permettant d'améliorer leurs connaissances et leurs compétences dans le domaine territorial en général et/ou dans leur domaine d'intervention en particulier.**
- ***Précise* que les crédits nécessaires figurent au budget primitif 2008 de la Commune (compte : 6535 « formation des élus»).**

25/ MAINTIEN D'UN COMITE TECHNIQUE PARITAIRE COMMUN A LA VILLE ET AU CCAS

MME MIGNARD présente l'objet de la délibération.

Le Conseil municipal réuni en séance le 21 juin 2001 avait décidé, conformément à la réglementation, le maintien d'un Comité Technique Paritaire (CTP) commun à la Ville et au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) après délibérations concordantes.

Le nombre de membres du CTP était fixé à 12 membres titulaires et 12 membres suppléants représentant à parité la collectivité et le personnel.

Le CTP est chargé d'émettre des avis sur l'organisation et le fonctionnement des services de la collectivité et de ses établissements. Il est consulté en particulier sur la durée de travail, les horaires variables, les programmes de modernisation des techniques de travail, le plan de formation, les suppressions d'emploi.

Tous les deux ans, le CTP examine et débat sur le bilan social de la Commune.

Enfin, il fait office de comité d'hygiène et de sécurité.

Les membres du collège « employeur » sont nommés par arrêté du Maire. Ceux du collège « employés » seront élus lors des élections des 6 novembre 2008 et 11 décembre 2008.

Le fonctionnement de ce CTP ayant donné entière satisfaction, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur :

- le maintien d'un CTP commun à la Ville et au CCAS ;
- la fixation du nombre de membres à 12 titulaires et 12 suppléants représentant à parité la collectivité et le personnel.

Le Conseil d'administration du CCAS devra également délibérer pour décider du maintien de ce CTP commun.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°40) :

- **Décide le maintien d'un Comité Technique Paritaire commun à la Ville et au CCAS après délibérations concordantes, composé de 12 membres titulaires et d'un nombre égal de suppléants représentant à parité, la collectivité et le personnel.**

26/ RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES SUR DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET :

↳ POUR LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES

↳ POUR LA MISE EN PLACE DU FORUM DES SAVOIRS

MME MIGNARD présente l'objet des deux délibérations.

La ville de Chaville a décidé de recruter trois agents à temps non complet :

- le premier à 17h30 hebdomadaires et le deuxième à 5h15 hebdomadaires pour la Direction générale des services ;
- le troisième à 17h30 hebdomadaires pour la mise en place du Forum des Savoirs.

Conformément au décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, il convient :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter deux adjoints techniques de 2^{ème} classe, l'un à 17h30 hebdomadaires et l'autre à 5h15 hebdomadaires pour la Direction générale des services ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un adjoint administratif de 2^{ème} classe pour le Forum des Savoirs.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et leur profil.

La rémunération de ces agents sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Il convient enfin de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

M. RIVIER expose que le recrutement des deux adjoints techniques de 2^{ème} classe l'avait rendu quelque peu perplexe. C'est pourquoi, il a interrogé le Directeur de cabinet qui lui a expliqué qu'il s'agissait des deux chauffeurs du Maire. Aussi, dans la mesure où il s'agit d'un choix d'organisation au niveau des collaborateurs directs du Maire, les élus de l'opposition s'abstiendront sur ce point.

M. LE MAIRE explique qu'il n'a pas souhaité disposer d'un chauffeur à temps plein sur la Ville comme c'était le cas lors de la précédente mandature. Pour des raisons d'agenda lié à ses différentes fonctions, le recours à deux chauffeurs, ne constituant pas, au total, un emploi à temps plein, s'avérait préférable.

↳ RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS NON TITULAIRES SUR DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET POUR LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n° 41) :

- **Décide de créer à compter du 1^{er} juillet 2008 deux emplois permanents d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 17h30 hebdomadaires pour le premier et de 5h15 hebdomadaires pour le second pour la Direction générale des services.**
- **Autorise le Maire à recruter sur ces emplois deux agents non titulaires, dans les conditions prévues par l'article 3 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée pour une durée d'un an.**
- **Dit que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes permettant l'accès au grade précité.**
- **Dit que la rémunération de ces agents non titulaires sera calculée sur la base de la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques de 2^{ème} classe.**
- **Autorise en conséquence le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que des éventuels avenants.**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents sont inscrits au budget de l'exercice en cours.**

↳ RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE SUR UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET POUR LA MISE EN PLACE DU FORUM DES SAVOIRS

Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°42) :

- **Décide** de créer à compter du 1^{er} juillet 2008 un emploi permanent d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet de 17h30 hebdomadaires pour la mise en place du Forum des Savoirs.
- **Autorise** le Maire à recruter sur cet emploi un agent non titulaire, dans les conditions prévues par l'article 3 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée pour une durée d'un an.
- **Dit** que cet agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes permettant l'accès au grade précité.
- **Dit** que la rémunération de cet agent non titulaire sera calculée sur la base de la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs de 2^{ème} classe.
- **Autorise** en conséquence le Maire à signer le contrat de recrutement ainsi qu'un éventuel avenant.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

27/ PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
--

MME MIGNARD présente l'objet de la délibération.

Le tableau des effectifs doit être mis à jour suite aux modifications dues à :

- 8 créations de poste dont 2 à temps non complet ;
- 4 modifications de poste ;
- 5 nominations stagiaires ;
- 1 avancement de grade.

De ce fait, il est nécessaire de présenter un nouveau tableau conforme aux changements effectués et pour lequel l'assemblée communale est invitée à délibérer.

M. RIVIER conforte son intervention lors du vote du budget supplémentaire 2008 de la Ville : la création présentée de huit postes (dont deux à haut niveau de salaires) contribue fortement à l'augmentation de la masse salariale sur 2008. C'est la raison pour laquelle les élus du groupe « Agir ensemble » s'abstiendront.

M. LE MAIRE insiste sur le fait que la masse salariale n'augmente pas sur 2008. Il s'agit uniquement d'une régularisation par la budgétisation de crédits omis dans le budget primitif 2008. Aucun recrutement ne correspond à une augmentation de la masse salariale. Engager des cadres d'un bon niveau suppose en effet de prévoir des hauts niveaux de salaire mais, en l'espèce, il n'y a aucune incidence sur la masse salariale générale de la Commune.

Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°43) :

- **Approuve** la mise à jour du tableau des effectifs des agents titulaires et non titulaires, qui tient compte des modifications liées à :
 - 8 créations de poste dont 2 à temps non complet ;
 - 4 modifications de poste ;
 - 5 nominations stagiaires ;
 - 1 avancement de grade.
- **Dit** que les dépenses correspondant à ces modifications figurent au budget primitif 2008 de la Ville au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».

28/ MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL FILIERE MEDICO-SOCIALE

MME MIGNARD présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre du recrutement prochain d'une nouvelle directrice de crèche appartenant au cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants, il y a lieu de lui appliquer le bénéfice du régime indemnitaire délibéré par le Conseil municipal en date du 20 décembre 2006 et notamment la prime forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des éducateurs de jeunes enfants.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°44) :

- **Complète** le régime indemnitaire des éducatrices de jeunes enfants suivant les taux et montants référencés ci-dessous :

Filière médico-sociale : secteur médico-social

- **Cadre d'emplois des éducatrices de jeunes enfants**

Indemnités ou primes	Conditions d'octroi	Montants en € ou taux applicables
Prime de service	Exercer les fonctions dévolues au grade concerné	Crédit global égal à 7,50% des crédits utilisés pour la liquidation des traitements budgétaires bruts du personnel en fonction pouvant prétendre à la prime. Montant individuel maximum fixé à 17% du traitement brut de l'agent.
Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires	Exercer les fonctions dévolues au grade concerné	Indemnité calculée sur la base d'un taux de référence affecté d'un coefficient multiplicateur de 1 à 5

- **Décide** que l'ensemble de ces primes et indemnités précitées sera attribué mensuellement au prorata du temps de travail, dans le respect des conditions de parité entre les régimes indemnitaires dont bénéficient les fonctionnaires de la fonction publique territoriale et ceux de l'Etat. Ces indemnités et primes suivent l'évolution de l'indice 100.

- **Autorise le Maire à fixer la répartition individuelle du régime indemnitaire en fonction des responsabilités, de la charge de travail, de l'efficacité et de la manière de servir des agents concernés. En conséquence, ces primes pourront être réduites, supprimées ou augmentées.**
- **Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les comptes 64118 et 64131 du budget de la Ville.**

29/ POINT D'INFORMATION N° 1 : PERSONNEL COMMUNAL – BILAN SOCIAL

MME MIGNARD présente l'objet du point d'information.

Tous les deux ans, la Commune a pour obligation de présenter au comité technique paritaire le rapport sur l'état de la collectivité.

Cette année, le bilan, joint en annexe, a été présenté au comité technique paritaire le lundi 16 juin 2008.

Ce rapport est établi sur les éléments de l'année 2007 concernant principalement :

- les effectifs titulaires et non titulaires permanents et non permanents, par catégorie, par filière et par sexe ;
- le personnel handicapé ;
- les absences au travail ;
- la formation du personnel ;
- les conditions de travail, hygiène et sécurité ;
- la pyramide des âges des agents permanents.

MME MIGNARD rappelle que le bilan social tient compte des effectifs du CCAS et de la Ville. Au 31 mars 2008, il y a 381 agents titulaires et non titulaires permanents contre 382 au 31 décembre 2000, 374 au 31 décembre 2006 et 377 au 31 décembre 2007. La moyenne d'âge général à fin décembre 2007 est de 38 ans ½ contre 41 ans au 31 décembre 2000. Les personnels handicapés à fin décembre 2007 étaient de 7 personnes et en 2000 d'une seule personne. Les journées de formation à fin décembre 2007 s'élèvent à 1 049 journées pour 218 agents bénéficiaires (soit 4,8 jours par an). A fin décembre 2000, elles étaient de 1 745 journées pour également 218 agents bénéficiaires (soit 8 journées par an). Concernant les journées de congés maladie ordinaire, elles sont de 3 698 jours en 2007 et 4 200 jours en 2000. La composition de l'effectif à fin décembre 2007 est de 29% d'hommes et 71% de femmes répartis ainsi suivant les catégories : 80% en catégorie C, 14% en B et 6% en A.

30/ POINT D'INFORMATION N° 2 : COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ARC DE SEINE »

M. LE MAIRE présente l'objet du point d'information.

Conformément à l'article L.5211-39, alinéa 2, les délégués de la Commune à l'organe délibérant de la communauté d'agglomération « Arc de Seine » rendent compte au moins deux fois par an au Conseil municipal de l'activité de l'EPCI.

SYNTHESE DES DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 AVRIL 2008

I. Election du Président, composition du Bureau et élection des Vice-Présidents

- 1/ Election de M. SANTINI à la Présidence de la communauté d'agglomération « Arc de Seine ».
- 2/ Détermination de la composition du Bureau de la communauté d'agglomération « Arc de Seine » comme suit : le Président et quatre Vice-Présidents.
- 3/ Election des quatre Vice-Présidents de la Communauté d'agglomération :
 - M. GUILLET, 1^{er} Vice-Président
 - M. GAUDUCHEAU, 2^{ème} Vice-Président
 - M. MARSEILLE, 3^{ème} Vice-Président
 - M. BADRE, 4^{ème} Vice-Président
- 4/ Détermination des matières déléguées par le Conseil communautaire au Président et au Bureau de la Communauté d'agglomération, pour la durée de leur mandat.

II. Création et composition des commissions

- 1/ Création des quatre commissions communautaires thématiques suivantes :
 - la commission « Culture, sports, innovation » pour examiner les affaires relevant de ces domaines, composée du Président de la Communauté d'agglomération, Président de droit et de quatorze membres au maximum du Conseil de communauté, comprenant en son sein deux sous-commissions ou groupes de travail :
 - la sous-commission « Culture »
 - la sous-commission « Sports »

M. GUILLET et MME DUCHASSAING ont été élus membres de cette commission.
 - la commission « Développement durable, environnement, espace public, voirie, réseaux » pour examiner les affaires relevant de ces domaines, composée du Président de la Communauté d'agglomération, Président de droit et de quatorze membres au maximum du Conseil de communauté, comprenant en son sein deux sous-commissions ou groupes de travail :
 - la sous-commission « Développement durable, environnement »
 - la sous-commission « Espace public, voirie, réseaux »

M. PAILLER et M. BESANÇON ont été élus membres de cette commission.
 - la commission « Aménagement de l'espace, équilibre social de l'habitat, développement économique, politique de la ville » pour examiner les affaires relevant de ces domaines, composée du Président de la Communauté d'agglomération, Président de droit et de quatorze membres au maximum du Conseil de communauté, comprenant en son sein deux sous-commissions ou groupes de travail :
 - la sous-commission « Aménagement de l'espace, équilibre social de l'habitat »
 - la sous-commission « Développement économique, politique de la ville »

M. TAMPON-LAJARRIETTE et M. LIEVRE ont été élus membres de cette commission.
 - la commission « Finances, transports » pour examiner les affaires relevant de ces domaines, composée du Président de la Communauté d'agglomération, Président de droit et de quatorze

membres au maximum du Conseil de communauté, comprenant en son sein deux sous-commissions ou groupes de travail :

- la sous-commission « Finances »
- la sous-commission « Transports »

MME RE et M. PANISSAL ont été élus membres de cette commission.

2/ Création des trois commissions communautaires spécialisées suivantes :

- la commission « Projet d'agglomération » pour examiner les affaires relevant de l'exécution et de l'évaluation du projet d'agglomération de la communauté d'agglomération « Arc de Seine », composée du Président de la Communauté d'agglomération, Président de droit et de vingt-deux membres au maximum du Conseil de communauté.

M. GUILLET, M. TAMPON-LAJARRIETTE, MME RE, MME DUCHASSAING et M. BESANÇON ont été élus membres de cette commission.

- la commission du règlement intérieur pour examiner les affaires relevant de la mise en œuvre du règlement intérieur du Conseil de la Communauté d'agglomération, composée du Président de la Communauté d'agglomération, Président de droit et de dix membres au maximum du Conseil de communauté.

M. LIEVRE et M. TAMPON-LAJARRIETTE ont été élus membres de cette commission.

- la commission de l'aménagement de la RD7 pour examiner les affaires relevant de ce domaine, composée du Président de la Communauté d'agglomération, Président de droit et de dix membres au maximum du Conseil de communauté.

M. PAILLER et M. PANISSAL ont été élus membres de cette commission.

3/ Création d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants. Parmi ceux-ci, ont été élus :

- M. PAILLER, en qualité de membre titulaire
- M. PANISSAL, en qualité de membre suppléant

4/ Création d'une commission d'examen de la commande publique chargée d'examiner les propositions des candidats et d'émettre un avis sur l'offre correspondant le mieux aux exigences de la collectivité pour les marchés passés selon une procédure adaptée et dont les montants se situent entre 90 000 € HT et 205 999 € HT. Cet avis sera transmis au Président ou au Vice-Président délégué à la commande publique avant signature des différentes pièces (marché, décision, courriers informant les candidats de la décision...).

Cette commission d'examen de la commande publique sera composée de la manière suivante :

- un(e) président(e) désigné(e) par le Président de la Communauté d'agglomération ;
- un(e) vice-président(e) désigné(e) par le Président de la Communauté d'agglomération ;
- deux membres titulaires désignés par la commission d'appel d'offres parmi ses membres ;
- deux membres suppléants désignés par la commission d'appel d'offres parmi ses membres ;
- des représentants des services communautaires amenés à utiliser le marché ;
- le service de la commande publique.

5/ Création de la commission de délégation de service public prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Cette commission aura un caractère permanent et sera compétente pour toutes les procédures de délégation de service public de la communauté d'agglomération « Arc de Seine ».

Cette commission est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants. Parmi ceux-ci, ont été élus :

- M. TAMPON-LAJARRIETTE, en qualité de membre titulaire
- MME RE, en qualité de membre suppléant

6/ Création de la commission consultative des services publics locaux qui sera compétente pour l'ensemble des services publics relevant des compétences communautaires. Cette commission consultative des services publics locaux sera composée du Président ou son représentant, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ainsi que de cinq représentants titulaires et de cinq représentants suppléants d'associations locales (un représentant titulaire et un représentant suppléant par association).

Ont été élus :

- MME RE, en qualité de membre titulaire
- MME DUCHASSAING, en qualité de membre suppléant

7/ Création de la commission locale d'évaluation des transferts de charges composée de deux représentants titulaires et de deux représentants suppléants par commune membre de la Communauté.

III. Représentation de la communauté d'agglomération « Arc de Seine » auprès de syndicats

1/ Election des dix représentants titulaires (deux par commune) et des dix représentants suppléants (deux par commune) de la communauté d'agglomération « Arc de Seine » au comité du Syndicat Mixte des Hauts-de-Seine pour l'Élimination des Ordures Ménagères (SYELOM). Parmi ceux-ci :

- M. TAMPON-LAJARRIETTE, en qualité de délégué titulaire
- M. PAILLER, en qualité de délégué titulaire
- MME RE, en qualité de délégué suppléant
- MME DUCHASSAING, en qualité de délégué suppléant

2/ Election des cinq représentants titulaires et des cinq représentants suppléants de la communauté d'agglomération « Arc de Seine » au comité du Syndicat Mixte des Coteaux et du Val de Seine. Parmi ceux-ci :

- M. GUILLET, en qualité de délégué titulaire
- M. TAMPON-LAJARRIETTE, en qualité de délégué suppléant

3/ Election du représentant titulaire et du représentant suppléant de la communauté d'agglomération « Arc de Seine » au comité du Syndicat Mixte pour la Gestion du Réseau de Transport de l'Ouest Parisien (SMRTOP) (pas de représentants de Chaville).

4/ Election des quatre délégués titulaires et des quatre délégués suppléants de la communauté d'agglomération « Arc de Seine » au comité du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Ru de Marivel (SIAVRM). Parmi ceux-ci :

- M. PAILLER, en qualité de délégué titulaire
- MME RE, en qualité de délégué titulaire
- MME DUCHASSAING, en qualité de délégué suppléant
- M. LIEVRE, en qualité de délégué suppléant

5/ Election du délégué titulaire et du délégué suppléant de la communauté d'agglomération « Arc de Seine » au comité du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre (pas de représentants de Chaville).

IV. Représentation de la communauté d'agglomération « Arc de Seine » auprès d'organismes d'habitations

- 1/ Désignation des cinq représentants de la Communauté d'agglomération auprès du conseil d'administration de l'office public de l'habitat Arc de Seine Habitat. Parmi ceux-ci :
 - M. GUILLET
- 2/ Désignation des représentants titulaires et suppléants de la communauté d'agglomération « Arc de Seine » auprès des sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré présentes sur son territoire et dans le capital desquelles elle a pris des participations (un représentant titulaire et un représentant suppléant par société). Parmi ceux-ci :
 - MME DUCHASSAING, représentant suppléant / AXIMO
 - MME RE, représentant suppléant / BATIGERE IDF
 - M. TAMPON-LAJARRIETTE, représentant titulaire / Emmaüs Habitat
 - M. LIEVRE, représentant suppléant / ICF La Sablière
 - M. TAMPON-LAJARRIETTE, représentant suppléant / Logement Francilien
 - MME RE, représentant titulaire / OSICA
 - M. PAILLER, représentant titulaire / Paris et sa Région
 - M. LIEVRE, représentant titulaire / Résidence Urbaine de France

V. Représentation de la communauté d'agglomération « Arc de Seine » auprès de société, associations et commissions

- 1/ Désignation du représentant de la communauté d'agglomération « Arc de Seine » au conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte de l'Arc de Seine (SEMADS) (pas de représentant chavillois).
- 2/ Désignation auprès du conseil d'administration de l'association « Arc de Seine Energie » des représentants d'Arc de Seine suivants :
 - la Communauté d'agglomération en tant que personne morale représentée par son Président
 - deux représentants de la Communauté d'agglomération pris en la personne de son Vice-Président en charge de l'environnement et de son Vice-Président en charge de l'équilibre social de l'habitat
- 3/ Désignation des six représentants de la communauté d'agglomération « Arc de Seine » auprès de l'association « Maison de l'Emploi Arc de Seine ». Parmi ceux-ci :
 - M. LIEVRE
- 4/ Désignation des trois représentants (dont au moins un isséen) de la communauté d'agglomération « Arc de Seine » auprès de l'association AILES (pas de représentant chavillois).
- 5/ Désignation des cinq représentants de la communauté d'agglomération « Arc de Seine » auprès de l'association SYNCOM (aide à la gestion des travaux de voirie par système informatique dans les communes urbaines de la région d'Ile-de-France) (un représentant par commune membre de la communauté). Parmi ceux-ci :
 - M. PAILLER
- 6/ Désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant de la communauté d'agglomération « Arc de Seine » auprès de la commission consultative de l'environnement de l'héliport de Paris / Issy-les-Moulineaux (pas de représentant chavillois).
- 7/ Désignation des quatre représentants titulaires et des quatre représentants suppléants de la communauté d'agglomération « Arc de Seine » auprès de la commission locale d'information et de

surveillance relative au centre de tri et de valorisation énergétique des déchets ménagers ISSEANE.
Parmi ceux-ci :

- M. PAILLER, en qualité de représentant suppléant

SYNTHESE DES DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JUIN 2008

I. Administration

- 1/ Adoption du règlement intérieur du conseil de la communauté d'agglomération « Arc de Seine ».
- 2/ Désignation des représentants des associations suivantes pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux de la communauté d'agglomération « Arc de Seine » :
 - l'association des Familles de Chaville
 - l'association de Travail en Temps Partagé 92 (ATTP 92)
 - l'association des Familles de Meudon
 - l'association De Musica
 - l'association de Défense de l'Environnement de Ville-d'Avray (ADEVAM)
- 3/ Désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant de la communauté d'agglomération « Arc de Seine » au comité de suivi de la charte de qualité environnementale d'Isséane et aux réunions du groupe de sentinelles (pas de représentant chavillois).
- 4/ Avis favorable donné au projet de décret portant modifications statutaires de l'établissement public foncier des Hauts-de-Seine et désignation des représentants de la Communauté d'agglomération auprès de cet établissement (pas de représentant chavillois).
- 5/ Evolution du programme des activités de l'espace de culture multimédia Le Cube et adaptation de la grille tarifaire afférente. Adoption de son nouveau règlement intérieur.

II. Développement durable et environnement

- 1/ Décision d'engager la procédure d'élaboration d'un Agenda 21 communautaire et de solliciter des subventions au taux le plus élevé possible auprès de toute entité susceptible d'accompagner « Arc de Seine » dans cette démarche.
- 2/ Approbation de l'avenant n° 2 au Contrat Programme de Durée barème D passé avec la société Eco-Emballages pour le développement de la collecte sélective sur le territoire communautaire. Cet avenant porte sur la prolongation des délais de réalisation des études sur la connaissance des coûts et des leviers d'optimisation, les conditions de révision du Contrat Programme de Durée et la cession aux collectivités des droits de propriété intellectuelle des auteurs auxquels elles font appel.

III. Equilibre social de l'habitat

- 1/ Prise en compte des avis favorables et avis favorable tacite des cinq villes de la communauté d'agglomération « Arc de Seine » et du Syndicat Mixte des Coteaux et du Val de Seine portant sur le projet de Programme Local de l'Habitat (P.L.H) sur le territoire communautaire, tel qu'arrêté par délibération du conseil de communauté du 20 décembre 2007. Le projet de Programme Local de l'Habitat (P.L.H) est transmis pour avis à l'Etat, à savoir la Direction Départementale de l'Equipement, en vue de son passage au Comité Régional de l'Habitat.

- 2/ Décision de céder l'action « Logement Pour Tous » appartenant à la communauté d'agglomération « Arc de Seine » au profit de l'office public d'aménagement et de construction interdépartemental de l'Essonne, du Val-d'Oise et des Yvelines (OPIEVOY) suite à la dissolution du patrimoine de la SA D'HLM Logement Pour Tous.

IV. Finances

- 1/ Vote du compte administratif et du compte de gestion du budget principal de l'exercice 2007.
- 2/ Affectation du résultat du compte administratif du budget principal de l'exercice 2007 :
- L'excédent de fonctionnement du budget principal s'élève à 7 609 526,49 € pour les opérations réalisées en 2007.
 - Le déficit de la section d'investissement du budget principal s'élève à – 587 401,74 € pour les opérations réalisées en 2007. En intégrant les restes à réaliser, la section d'investissement fait apparaître un déficit de – 2 551 551,78 €.
 - Il est affecté une partie de l'excédent de fonctionnement 2007, soit 2 551 551,78 €, en excédent de fonctionnement capitalisé afin de couvrir le déficit d'investissement et après intégration des restes à réaliser.
 - Il est affecté le solde de l'excédent de fonctionnement 2007, soit 5 057 974,71 €, en excédent de fonctionnement reporté.
- 3/ Vote du compte administratif et du compte de gestion du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2007.
- 4/ Affectation du résultat du compte administratif du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2007 :
- L'excédent de la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement s'élève à 1 623 167,75 € pour les opérations réalisées en 2007.
 - Le déficit de la section d'investissement du budget annexe de l'assainissement s'élève à 443 041,84 € pour les opérations réalisées en 2007. Le solde de la section d'investissement constitue un déficit de – 1 304 691,45 € en intégrant les restes à réaliser.
 - Il est affecté une partie de l'excédent d'exploitation 2007, soit 1 304 691,45 €, en excédent d'exploitation capitalisé afin de couvrir le déficit d'investissement et après intégration des restes à réaliser.
 - Il est affecté le solde de l'excédent d'exploitation 2007, soit 318 476,30 €, en excédent d'exploitation reporté.
- 5/ Adoption de la décision modificative n°1 du budget principal de la Communauté d'agglomération afférent à l'exercice 2008, telle qu'elle est mentionnée ci-après :

	Voté avant DM n° 1	DM n° 1	Total voté après DM n° 1
Investissement	30 901 668,00 €	7 671 776,64 €	38 573 444,64 €
Fonctionnement	112 164 188,00 €	7 872 005,71 €	120 036 193,71 €

Décision d'attribuer pour l'exercice 2008 une subvention complémentaire de 40 000 € à l'association AILES ainsi qu'une subvention complémentaire de 101 100 € à la Maison de l'Entreprise et de l'Emploi.

Décision de l'adhésion ou du renouvellement de l'adhésion de la communauté d'agglomération « Arc de Seine » aux organisations suivantes :

Syndicat Mixte du Val de Bièvre	2 342,00 €
Cap Digital (complément)	2 176,00 €
SYNCOM (complément)	158,00 €

- 6/ Adoption de la décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement de la Communauté d'agglomération afférent à l'exercice 2008, telle qu'elle est mentionnée ci-après :

	Voté avant DM n°1	DM n°1	Total voté après DM n°1
Investissement	6 433 000,00 €	1 694 691,45 €	8 127 691,45 €
Exploitation	1 898 000,00 €	318 476,30 €	2 216 476,30 €

- 7/ Fixation des critères de répartition et des montants de la dotation de solidarité communautaire pour l'exercice 2008 :

- Les critères de répartition de la dotation de solidarité communautaire sont classés en deux parts :

Part n°1 : critères obligatoires fixés par la loi :

- Population fiche DGCL 2007,
- Potentiel fiscal 4 taxes par habitant fiche DGCL 2007.

Part n°2 : critère complémentaire :

- Bases nettes de taxe professionnelle par commune 2008.

- Le montant de la dotation de solidarité communautaire au titre de l'exercice 2008 est arrêtée à 6 900 000 €, et répartie comme suit entre les communes membres :

Chaville	433 540 €
Issy-les-Moulineaux	4 282 794 €
Meudon	1 201 587 €
Vanves	622 240 €
Ville-d'Avray	359 839 €

- Le montant complémentaire de la dotation de solidarité communautaire pour l'exercice 2008, réparti selon les mêmes critères, est arrêté à 966 840 €, soit :

Commune	DSC 2008	DSC complémentaire	Total
Chaville	433 540 €	60 748 €	494 288 €
Issy-les-Moulineaux	4 282 794 €	600 113 €	4 882 907 €
Meudon	1 201 587 €	168 369 €	1 369 956 €
Vanves	622 240 €	87 189 €	709 429 €
Ville-d'Avray	359 839 €	50 421 €	410 260 €
Total	6 900 000 €	966 840 €	7 866 840 €

- 8/ Attributions de fonds de concours à des communes membres dont un fonds de concours en investissement de 289 027 € à la commune de Chaville pour la construction d'un groupe scolaire. Le calendrier de versement de ce fonds sera le suivant :
- 50% sur demande de la ville de Chaville,
 - le solde interviendra sur présentation de la demande de versement accompagnée d'un état des mandatements visés par le trésorier, à condition que le montant mandaté par la ville, hors subventions et fonds de concours de la communauté pour cet équipement au titre de l'année 2008, soit égal ou supérieur au montant du fonds de concours.
- 9/ Garanties d'emprunts accordées à :
- l'office public de l'habitat Arc de Seine Habitat pour deux emprunts de 7240 000 € et 4 320 000 € à contracter auprès de DEXIA en vue de l'acquisition d'un immeuble situé 5 à 27 et 39, 41 rue du Docteur Lombard à Issy-les-Moulineaux.
 - l'office public de l'habitat Arc de Seine Habitat pour un emprunt d'un montant de 27 000 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de la réhabilitation de 38 logements de la résidence Les Cascades à Meudon.

V. Voirie et réseaux

- 1/ Demande de subventions au département des Hauts-de-Seine pour des travaux de réfection complète de la voirie comprenant la mise aux normes pour les personnes à mobilité réduite et les aménagements destinés à réduire la vitesse des véhicules, ceci dans certaines voies des communes membres dont la sente des Châtres Sacs à Chaville.
- 2/ Demandes de subventions à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et au département des Hauts-de-Seine pour la réalisation du programme 2008 des travaux d'assainissement, ce programme portant notamment sur la résorption des eaux claires parasites permanentes dans les réseaux et la diminution des risques d'inondation, ceci dans certaines voies des communes membres dont pour la commune de Chaville :
- Sente Castel,
 - Rue de la Passerelle,
 - Sente des Châtres Sacs.

COMPLEMENT D'INFORMATION – ACTUALITES D'ARC DE SEINE POUR LA COMMUNE DE CHAVILLE

I. Espace public

- 1/ Travaux en cours et à venir sur le territoire de Chaville

Les opérations de voirie suivantes sont programmées pour les prochaines semaines :

- Sente des Châtres Sacs : création de voirie du 7 juillet à fin septembre ;
- Rue de la Passerelle : réfection de l'assainissement du 4 août à mi-septembre.

- 2/ Activités de la voirie

Les régies ont effectué 100 interventions en avril et mai à Chaville (soit le ¼ des interventions sur la zone Ouest [Meudon, Chaville, Ville d'Avray] de l'agglomération), dont :

- 69 comblements de nids de poule ;
- 17 installations ou changements de barrières et potelets ;
- 14 interventions liées à la police de circulation et de stationnement (marquages au sol, pose de panneaux).

Dans cette même période, 1 061 tas de dépôts sauvages ont été ramassés (soit environ 37% des dépôts collectés sur la zone Ouest).

II. Maison de l'Entreprise et de l'Emploi

1/ Evolution de la structure et de ses missions

A l'occasion de son assemblée générale du 2 juin dernier, la Maison de l'Emploi Arc de Seine a installé les représentants de la Communauté d'agglomération désignés par le conseil communautaire renouvelé, à savoir pour Chaville, M. Hervé Lièvre.

La Maison de l'Emploi a, par ailleurs, étendu son objet aux actions de développement économique :

- elle se positionnera comme une plateforme de services à destination des acteurs économiques ;
- elle accompagnera la création et l'implantation d'entreprises ;
- elle mettra en œuvre toute action visant à favoriser le développement des entreprises (aide au recrutement, mise en place de services innovants, création d'un centre de ressources...) ;
- elle assurera la promotion du territoire (animation de réseaux d'entreprises, événementiels, communication et veille).

L'association a par conséquent procédé au changement de sa dénomination : elle est désormais appelée Maison de l'Entreprise et de l'Emploi – Arc de Seine Entreprises.

2/ Rapport d'activités 2007

En 2007, l'association :

- a suivi 665 adultes, 1 444 jeunes de 16 à 25 ans et 171 jeunes diplômés,
- a développé ses outils de communication (nouveau site Internet de l'association, consulté par environ 17 000 Internauts par an, ouverture d'un blog sur la mobilité des jeunes à l'international) ;
- a noué de nouveaux partenariats (Institut Européen Recherche et Formation [international], Starter [insertion], Pro²Conseil [bilan de compétences], Défi 92 [reprise d'activités commerciales]) ;
- a mené 38 opérations de recrutement organisées avec les entreprises, dont deux par simulation, qui ont permis à 418 habitants du bassin d'emploi de décrocher un entretien ;
- a enregistré 216 offres d'emploi, représentant 452 postes à pourvoir : 343 de ces 452 postes ont été pourvus, soit les 3 sur 4 ;
- a mis en place son service « Entreprendre en Arc de Seine » qui a suivi 218 personnes désireuses de monter leur entreprise, organisé des ateliers adaptés aux besoins des jeunes pousses et poursuivi ses actions d'information sur la reprise et la transmission d'activités ;
- a proposé des petits déjeuners d'information, traitant de problématiques intéressant les entrepreneurs (conseil, gestion des ressources humaines, développement à l'international).

En raison des travaux menés pour l'aménagement des locaux du Relais Ouest (Marnes, Ville d'Avray et Chaville) à Chaville, les adultes ont été amenés à aller sur les autres relais (principalement le Relais Sud, situé à Meudon la Forêt).

Seuls les jeunes de moins de 26 ans ont pu être fléchés. Ainsi en 2007, le Relais Ouest représente 15% des jeunes de moins de 26 ans suivis par la Maison de l'Emploi, soit 272 personnes, dont 99 fréquentaient le Relais pour la première fois.

III. Développement durable

La Communauté d'agglomération s'est engagée dans l'élaboration d'un Agenda 21 à l'échelle de l'agglomération.

Fondé sur une dynamique de coproduction avec les villes, l'Agenda 21 communautaire sera en mesure de traiter de nombreuses thématiques dont notamment :

- énergie / climat ;
- mobilité durable ;
- cadre de vie et environnement ;
- exemplarité et promotion des bonnes pratiques de collectivités locales.

Les étapes de validation seront les suivantes :

- diagnostic devant dégager une vision partagée du territoire ;
- définition d'une stratégie territoriale de développement durable ;
- déclinaison en plans d'action.

31/ POINT D'INFORMATION N°3 : PRESENTATION DES ETATS GENERAUX DE CHAVILLE

M. LE MAIRE présente l'objet du point d'information.

Les Etats Généraux de Chaville se tiendront à partir du mois de septembre 2008.

Ils ont pour objectif de donner la parole aux Chavillois. Ceux-ci pourront ainsi exprimer leur vision de l'avenir de Chaville et de leur quartier, afin de préciser et d'affiner un projet de ville cohérent et partagé et dégager les axes d'action prioritaires.

Les Etats Généraux se dérouleront en trois étapes.

Courant septembre, un questionnaire sera envoyé à l'ensemble des foyers chavillois. Les habitants auront ainsi l'occasion de donner leur avis sur de nombreux sujets comme la qualité de vie, les transports, les projets d'aménagement, les commerces, le logement, la solidarité, l'animation, les loisirs, la culture, le sport, le développement durable. L'analyse des questionnaires, par une société spécialisée et indépendante, permettra d'identifier les principales priorités des Chavillois. Le personnel municipal sera également consulté au cours de cette étape.

Dans un deuxième temps, des ateliers thématiques se réuniront au cours du quatrième trimestre 2008. Ils permettront d'approfondir la discussion et la réflexion dans les domaines les plus stratégiques. Les résultats du questionnaire et les diagnostics établis par les services municipaux serviront de base aux travaux. Les ateliers rassembleront des Chavillois, des élus, des représentants d'associations mais aussi des experts et des personnalités extérieures. Ils seront animés par un membre du cabinet de consultant Res Publica. Cette société, spécialisée dans l'organisation du débat public, a été sélectionnée après consultation pour assister la Ville dans cette démarche.

Enfin, une synthèse des débats sera présentée en fin d'année.

QUESTIONS DIVERSES

Par lettre en date du 16 juin 2008, Madame Jocelyne QUONIAM, conseillère municipale, appartenant au groupe socialiste, a posé à M. LE MAIRE les deux questions diverses suivantes en ces termes :

1/ « Le retour au vote « papier »

« Ma préférence va au vote traditionnel » écrivez-vous sur votre blog de campagne.

Quelles sont à présent vos intentions ?

2/ Qu'en est-il de l'immeuble du 1693, avenue Roger Salengro (ancien foyer logement Les Sinoplies) vide comme vous le savez depuis décembre 2005 ?

En réponse à la première question, M. LE MAIRE explique que lors des élections cantonales, il a été décidé de conserver le vote électronique parce que le temps était malheureusement trop court aussi bien pour la Commune que pour la Préfecture pour revenir au vote papier. Sur les quatre communes du canton, trois ont recours au vote électronique (Chaville, Ville d'Avray et Vaucresson), Marnes-la-Coquette, commune de moins de 3 500 habitants, ne le pouvant pas. M. LE MAIRE comprend que le vote électronique conduise certains à se poser des interrogations beaucoup plus de nature philosophique, d'ailleurs d'après lui, que sur la fiabilité réelle du système. Il annonce qu'une enquête sera lancée auprès de la population chavilloise dans les prochains mois de façon à déterminer la conservation ou non du vote électronique. Il rappelle ensuite que, lors des élections cantonales, peu de critiques ont été formulées sur ce système hormis celles émises lors des élections municipales. Des recours sont actuellement pendants devant le tribunal administratif. M. LE MAIRE propose d'attendre l'issue de ces recours pour qu'une décision soit prise sur le vote électronique.

En réponse à la seconde question, M. LE MAIRE explique que M. LEVAIN, en sa qualité de maire de Chaville à l'époque, était intervenu maintes fois à ce sujet et notamment auprès du Préfet des Hauts-de-Seine. A son tour, dès son entrée en fonction, lui-même s'est rapproché du Préfet et du secrétaire général de la Préfecture. M. LE MAIRE rappelle que, par lettre en date du 4 mars 2008 adressée en réponse à la lettre du Maire du 18 février 2008, le Préfet précisait que depuis plusieurs mois Habitat Construction donnait aux services préfectoraux des assurances quant à sa décision d'engager au printemps 2008 des travaux afin de pouvoir louer au plus vite des logements existants destinés à des gendarmes ou des policiers. Il précisait également que si cet immeuble n'était pas loué dans les mois à venir ou le soit de façon malthusienne, il serait amené à étudier toutes les voies de droit possibles afin que ces 80 logements contribuent à réduire le déséquilibre entre l'offre et la demande de logements au détriment de personnes à revenu modeste à Chaville. Fort de cette lettre, M. LE MAIRE s'est donc rapproché du Préfet et a vérifié que des travaux étaient effectivement effectués dans l'immeuble des Sinoplies, ce qui n'était pas le cas. M. LE MAIRE a donc relancé le Préfet et tiendra bien évidemment les élus au courant de la suite de ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 22h55.

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville
Député des Hauts-de-Seine